



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau, Québec K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Defence Communications Division. (QD)

11 Laurier St./11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III, 8C2

Gatineau, Québec K1A 0S5

| | |
|---|---|
| Title - Sujet TIC3 Air , points d'entrée au sol (TIC3 Air , points d'entrée au sol (GEP) des liaisons de données tactiques déploy | |
| Solicitation No. - N° de l'invitation W8475-235520/A | Amendment No. - N° modif. 004 |
| Client Reference No. - N° de référence du client W8475-235520 | Date 2023-08-01 |
| GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$QD-028-29097 | |
| File No. - N° de dossier 028qd.W8475-235520 | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |
| Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Daylight Saving Time EDT on - le 2023-08-21 Heure Avancée de l'Est HAE | |
| F.O.B. - F.A.B. | |
| Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/> | |
| Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Garate, Oscar | Buyer Id - Id de l'acheteur 028qd |
| Telephone No. - N° de téléphone (873) 355-3354 () | FAX No. - N° de FAX () - |
| Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: 6363 NOTRE DAME EST MONTREAL QC H1N 3V9 CANADA | |

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

| | |
|--|--|
| Delivery Required - Livraison exigée | Delivery Offered - Livraison proposée |
| Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur | |
| Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur | |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) | |
| Signature | Date |



N° de l'INVITACION

W8475-235520

STATION TERRESTRE DE RÉCEPTION DE LIAISON DE DONNÉES TACTIQUES MOBILE (GES LDT-M)

MODIFICATION # 4

Q&R's # 2

Les questions et réponses décrites dans cet amendement remplacent toutes les réponses publiées précédemment

| # | Document | Question | Répondre |
|---|---------------------|--|--|
| 1 | Appendice A1, 3.1.1 | Le serveur de temps réseau a des exigences environnementales pour une solution de transport, le SNRC sera-t-il opérationnel dans le cadre de cette solution. | Non, ces exigences ne concernent que le transport de l'équipement. |
| 2 | Appendice A1, 3.1.1 | Veillez clarifier/préciser les exigences en matière d'emballage de la solution de transport du serveur de temps réseau. | Les dimensions maximales de l'emballage (LxLxP) doivent être inférieures à 33 "x23 "x21". |
| 3 | Appendice A1, 3.1.1 | Veillez confirmer si le dispositif GPS permettant de fournir l'heure au serveur de temps du réseau sera fourni en tant que GFE. | C'est exact. Veuillez vous référer à la liste GFE/GSM. |
| 4 | Appendice A1, 3.1.1 | Veillez confirmer les interfaces externes requises pour le serveur de temps réseau, par exemple la passerelle Link 16 (temps réseau, 1 PPS), la passerelle de communication sécurisée (temps réseau), la passerelle Link 22 (temps réseau, 1 PPS)? | Toutes les interfaces externes requises pour l'ENT sont définies à l'annexe A1. |
| 5 | Appendice A1, 3.1.1 | Veillez préciser quelles sont les exigences en matière de capacité du serveur de temps réseau (NTS) pour L16GW (SPÉCIFICATIONS DE PERFORMANCE DU SYSTÈME STATION D'ENTRÉE AU SOL DÉPLOYABLE DE LIAISON DE DONNÉES 3.2.1 - 3.) | 1-PPS, NTP V2, and NTP V3. |
| 6 | Appendice A1, 3.1.2 | Veillez confirmer les interfaces externes requises pour la passerelle de communication sécurisée. | L'intégration du GCS relève de la responsabilité du Canada. |
| 7 | Appendice A1, 3.1.3 | Veillez confirmer les interfaces externes requises pour la passerelle Link 16 | L'intégration de la passerelle du Link 16 relève de la responsabilité du Canada. |
| 8 | Appendice A1, 3.1.4 | Veillez confirmer les interfaces externes requises pour l'ordinateur portable GFE pour la capacité de la suite de gestion de l'espace aérien (ASMS). | L'intégration de l'ASMS relève de la responsabilité du Canada. |
| 9 | Appendice A1, 3.1.5 | Veillez préciser les exigences relatives au mât de l'antenne radio Link 22 | La livraison d'un mât d'antenne n'est pas requise. La liste GFE sera mise à jour en conséquence. |



| | | | |
|----|---------------------|---|---|
| 10 | Appendice A1, 3.1.5 | Veillez confirmer si le contrôleur de traitement des signaux est nécessaire pour prendre en charge l'EPM pour la radio HF. | Oui, nous demandons à la CPS de prendre en charge l'EPM dans la radio HF. |
| 11 | Appendice A1, 3.1.5 | Veillez indiquer l'interface/les exigences en matière d'alimentation, les dimensions et le poids du Link-22 modernisé Link Level COMSEC (LLC 7M). | Les spécifications exactes ne peuvent être communiquées avant l'attribution du contrat et la signature d'un accord de confidentialité. Des informations génériques peuvent être fournies par courrier électronique si nécessaire. |
| 12 | Appendice A1, 3.1.5 | Veillez confirmer les spécifications minimales du système pour le logiciel SNC (par exemple, le système d'exploitation, le processeur, la mémoire vive, l'espace de stockage) ainsi que toute autre dépendance logicielle. | Les spécifications exactes ne peuvent être communiquées avant l'attribution du contrat et la signature d'un accord de confidentialité. Des informations génériques peuvent être fournies par courrier électronique si nécessaire. |
| 13 | Appendice A1, 3.1.5 | Veillez confirmer si l'exigence relative à l'heure du jour (SPÉCIFICATIONS DE PERFORMANCE DU SYSTÈME STATION D'ENTRÉE AU SOL DE LIAISON DE DONNÉES DÉPLOYABLE 3.1.5 - 5.) est un serveur de temps réseau unique au sein de la passerelle Link 22 ou s'il s'agit d'un ensemble d'exigences supplémentaires pour l'exigence relative au serveur de temps réseau (SPÉCIFICATIONS DE PERFORMANCE DU SYSTÈME STATION D'ENTRÉE AU SOL DÉPLOYABLE DE LIAISON DE DONNÉES 3.1.1) spécifique à la passerelle Link 22. | Une seule STN est nécessaire pour répondre aux exigences du TOD de la passerelle link 22. |
| 14 | Appendice A1, 3.1.5 | Veillez clarifier/fournir les exigences relatives aux accessoires de la liaison 22 et au transport et au stockage des ordinateurs portables. | Il n'y a pas d'exigences spécifiques pour le transport des ordinateurs portables. Les accessoires Link 22 peuvent être stockés dans la passerelle Link 22 ou dans un conteneur séparé. |
| 15 | Appendice A1, 3.1.5 | Veillez confirmer les exigences de l'interface d'alimentation à la passerelle Link 22 (y compris la quantité). | Une interface d'alimentation par boîtier d'équipement et chaque interface d'alimentation doit être compatible avec 100-240 VAC, 50-60Hz. |
| 16 | Appendice A1, 3.1.5 | Veillez confirmer la norme du message de liaison OPTASK. (La norme AAPP-11(D)(1) est présumée.) | APP-11(D)(1) est correct, mais il doit également être compatible avec (C). |
| 17 | Appendice A1, 3.1.5 | Veillez confirmer si l'opérateur est tenu de modifier les paramètres de qualité de service pour chacun des messages tactiques de la liaison 22, étant donné que ces paramètres sont spécifiés par l'ATDLP.5-22 et non par l'opérateur. | Oui. En général, l'opérateur n'a pas besoin de modifier ces paramètres au cours de la mission, mais nous voulons lui donner la possibilité de les configurer en fonction du REI de l'opération/de la mission. |



| | | | |
|----|--------------------|---|---|
| 18 | Appendice A1, 3.2 | Veillez confirmer s'il existe ou non des exigences environnementales pour l'ordinateur portable la passerelle Link 22 DLP/SNC. | Un ordinateur portable commercial est acceptable. |
| 19 | Appendice A1, 3.2 | Veillez préciser si une documentation de configuration/ICD/utilisateur appropriée sera fournie pour permettre l'intégration des capacités/logiciels ASMS, SNC, TDP, et C2. | L'intégration du GFE et du GSM demeurera la responsabilité du Canada et tout soutien nécessaire de la part du fournisseur sera demandé selon les besoins. |
| 20 | Appendice A1, 3.2 | Veillez confirmer les longueurs de câble nécessaires pour l'intégration du système, l'interface, l'alimentation et la RF. | Le câble de réseau/interface doit avoir une longueur d'au moins 10 mètres. Le câble d'alimentation doit avoir une longueur d'au moins 5 mètres et le câble RF doit avoir une longueur d'au moins 150 pieds. |
| 21 | Appendice A1, 3.2 | Dans la mesure où les caisses d'équipement COTS similaires aux dimensions identifiées pèsent à elles seules plus de 20 kg (sans compter le câblage, les connecteurs, le panneau arrière ou l'équipement lui-même), l'exigence de 60 kg pourrait entraîner une augmentation inutile des coûts pour satisfaire à cette exigence (par exemple, une caisse d'équipement composite sur mesure pourrait s'avérer nécessaire). (Veillez confirmer si les 60 kg sont une exigence fixe pour l'emballage de la passerelle Link 22 ou s'il existe une certaine flexibilité à cet égard. | Les exigences actualisées du SWaP seront publiées dans un prochain amendement qui augmentera le poids autorisé. |
| 22 | Annexe A - 4.3.2.1 | " https://www.publicsafety.gc.ca/cnt/ntnl-scr/cbr-scr/_fl/tp-strtgeng.pdf " entraîne une erreur lorsque l'URL est saisi dans un navigateur web avec le message "We couldn't find that Web page (Error 404)". Un lien correct devra être fourni afin d'évaluer ce qui est requis. | Une erreur de frappe s'est glissée dans le lien. Le lien approprié est le suivant : https://www.publicsafety.gc.ca/cnt/ntnl-scr/cbr-scr/_fl/tp-strtg-eng.pdf |
| 23 | Annexe A - 4.3.3 | Pourriez-vous clarifier les attentes en matière de conformité à cette exigence, étant donné qu'il existe des centaines de vulnérabilités dans la base de données CVE (Common Vulnerabilities and Exposure) de MITRE pour de nombreuses applications différentes (dont la plupart ne s'appliquent pas aux systèmes de la présente proposition TIC3 AIR - LOE4). Le téléchargement du fichier csv permet d'obtenir plus de 210 000 enregistrements. La proposition doit-elle inclure le coût/effort pour examiner et répondre à chacune de ces vulnérabilités ? Par ailleurs, étant donné que | Le fournisseur doit être responsable des vulnérabilités dans le contexte de la LoE4. |



| | | | |
|----|----------------|---|---|
| | | <p>certaines parties de la proposition comprendront l'achat d'équipements auprès de fournisseurs et que ces derniers ne divulgueront aucune information sur leur conception/document interne avant l'attribution du contrat, il ne sera peut-être pas possible d'identifier et de déterminer le coût de la correction des vulnérabilités constatées.</p> | |
| 24 | Annexe I - All | <p>De nombreux documents applicables (à l'exclusion des normes du domaine public) ne peuvent être téléchargés et sont nécessaires pour estimer l'étendue des travaux d'intégration ou de démonstration de la conformité aux spécifications de performance du système (SPS) (telles que définies à l'appendice A1) - par exemple, ces documents peuvent compter 50 pages ou 1 000 pages, ce qui peut avoir une incidence considérable sur la quantité de travail nécessaire pour démontrer la conformité. Si ces documents peuvent être téléchargés, veuillez indiquer où ils se trouvent et comment y accéder. Si ces documents ne sont pas disponibles, veuillez décrire les attentes en matière d'estimation de l'étendue des travaux/du coût pour répondre aux exigences suivantes du SPS (annexe A1) :</p> <p>a. Documents requis (énumérés à Annexe I) :</p> <p>i. [1] SPÉCS DE SEGMENT POUR LE CONTRÔLEUR DE TRAITEMENT DES SIGNAUX (SPC SS)</p> <p>ii. [2] SPÉCS DES EXIGENCES D'INTERFACE (IRS) POUR LE SEGMENT DU NIVEAU DE LIAISON COMSEC MODERNISÉ (LLC 7M) DU SYSTÈME DE LA LIAISON 22 (NILE) (LLC IRS)</p> <p>iii. [3] SPÉCIFICATION DE SEGMENT POUR LE CONTRÔLEUR DE RÉSEAU DU SYSTÈME (SNC SS)</p> <p>iv. [4] DESCRIPTION DE LA CONCEPTION DE L'INTERFACE POUR LE SEGMENT DE TRAITEMENT DE LA LIAISON DE DONNÉES ET LE CONTRÔLEUR DE RÉSEAU DU SYSTÈME (DLP-SNC IDD)</p> <p>b. Exigences SPS applicables qui dépendent de ces documents :</p> <p>i. SPS – 3.1.5.2.a – “ Le L22GW doit fournir et intégrer le SPC dans la solution mise en œuvre. La SPC fournie doit être conforme aux annexes A et D de la spécification de segment pour le</p> | <p>Le Canada n'a pas l'intention de développer un système Link 22 dans le cadre de TIC3 Air - il a l'intention d'acquérir un système qui nécessite une adaptation minimale. Ces normes seront publiées après l'attribution du contrat et la signature d'un NDA/TAA avec le fournisseur.</p> |



contrôleur de traitement des signaux (SPC SS) ainsi qu'à la spécification des exigences d'interface (IRS) pour le segment COMSEC du niveau de liaison modernisé (LLC 7M) du système Link 22 (NILE) (LLC IRS), le cas échéant. Le SPC doit être compatible avec les radios HF et UHF fournies.

ii. SPS – 3.1.5.2.a – “Le L22GW doit fournir et intégrer tous les adaptateurs d'alimentation, câbles de communication de données, équipements de soutien et auxiliaires nécessaires au fonctionnement du SPC”.

iii. SPS - 3.1.5.3.a – “Le L22GW doit intégrer le LLC 7M dans la solution mise en œuvre.”

iv. SPS – 3.1.5.3.b – “ Le L22GW doit intégrer tous les adaptateurs d'alimentation, les câbles de communication de données, l'équipement de soutien et les accessoires nécessaires au fonctionnement du LLC 7M.”

v. SPS - 3.1.5.6.b. – “Le DLP doit mettre en œuvre toutes les fonctionnalités tactiques prenant en charge la liaison 22 conformément, sauf indication contraire, à la dernière édition du STANAG 5522 / ATDLP-5.22, à la spécification du segment SNC (SNC SS), à la SPC SS et à la LLC IRS, selon le cas.”

vi. SPS - 3.1.5.6.g.(iii). – “Le DLP doit permettre à l'opérateur de sélectionner le LLC/SPC pour chaque réseau”

vii. SPS - 3.1.5.6.g.(iv). – “Le DLP doit permettre à l'opérateur de définir les fréquences et la puissance de transmission des SPC/Radio.”

viii. SPS – 3.1.5.6.j.(ii) – “Le DLP doit mettre en œuvre toute la logique, tous les messages et toutes les fonctions nécessaires pour permettre la configuration du LLC.”

ix. SPS - 3.1.5.6.k.(ii). – “Le DLP doit mettre en œuvre l'ensemble de la logique, des messages et des fonctions nécessaires pour permettre la configuration du SPC par l'intermédiaire du LLC rattaché.”

x. SPS - 3.1.5.6.l.(v) – “Le DLP doit permettre à l'opérateur de lancer la commande de mise à zéro du LLC. Le résultat de l'exécution doit être affiché.”

xi. SPS – 4.1.1.7. – “Intégrable avec un modem externe compatible avec la liaison 22 (SPC)” . -



| | | | |
|----|----------------------|--|---|
| | | <p>S'applique à la compréhension de l'interface radio HF requise. ”</p> <p>xii. SPS – 4.2.1.6. – “Intégrable avec un SPC externe Link 22”. - S'applique à la compréhension de l'interface radio UHF requise.</p> | |
| 25 | Appendice A4 | <p>Afin d'estimer l'effort nécessaire pour intégrer les capacités opérationnelles et les fonctionnalités des systèmes GFE/GDM en vue de satisfaire aux exigences SPS de l'appendice A1 - section 3.2.1.5" : "des informations supplémentaires sont nécessaires sur le matériel et les interfaces de protocole de communication matériel/logiciel pour les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">a. Airspace Management Suite (GSM)b. SNC (GSM/GFE)c. Passerelle de communication sécuriséed. Passerelle Link 16 | <p>L'intégration des GFE/GSM est un effort conjoint du Canada et du fournisseur. Le fournisseur n'est responsable que de l'intégration des systèmes, sous-systèmes et logiciels fournis avec le GFE/GSM sur la base des interfaces définies à l'annexe A1 (SPS).</p> |
| 26 | Annexe B - 1 | <p>Plusieurs références "Error !" doivent être corrigées. Veuillez indiquer quelles sections doivent être spécifiées.</p> | <p>Il semble qu'il s'agisse d'un problème lié à la conversion en PDF. Le texte correct est le suivant :</p> <p>The scope of work required as part of this SOW will include basic maintenance and support (Section 2.1), task based support (Section 2.2), and optional acquisitions (Section 2.3).</p> |
| 27 | Appendice A1 - 3.2.1 | <p>Pourriez-vous clarifier/définir le niveau d'intégration pour les exigences énumérées dans l'Appendice A1 - SPS Section 3.2.1 pour les références énumérées ci-dessous.</p> <ol style="list-style-type: none">1. Par exemple, le terme "intégration" signifie-t-il que le fournisseur doit uniquement connecter physiquement, mettre sous tension et configurer l'équipement/le logiciel pour que les systèmes/sous-systèmes applicables puissent communiquer entre eux ?2. Ou bien le terme "intégration" inclut-il également la démonstration des capacités fonctionnelles d'autres équipements fournis par le GFE lorsque seul l'équipement du GFE est concerné (par exemple, la connexion de la passerelle Link 16 à la passerelle de communication sécurisée ou la communication de l'ASMS avec le L16GW). Si la démonstration d'autres fonctionnalités GFE est nécessaire, où sont définies les fonctions puisque l'appel | <ol style="list-style-type: none">1. C'est ainsi que l'on peut voir les choses. L'action "intégrer" dans le contexte de la section 3.2.1 des normes de service public comprend tous les travaux nécessaires pour que les systèmes/sous-systèmes fournis fonctionnent avec le GFE/GSM par l'intermédiaire des interfaces prédéfinies dans les normes de service public.2. Le fournisseur n'est pas responsable des capacités fonctionnelles du GFE/GSM. L'intégration se fera dans le cadre d'un effort conjoint, chaque partie concernée étant responsable de ses systèmes/sous-systèmes. Le Canada se joindra au fournisseur pour l'intégration afin de s'assurer que la communication et l'interaction entre le GFE/GSM et les systèmes/sous-systèmes livrés |



| | | | |
|----|--------------------------------------|---|---|
| | | d'offres ne mentionne que la liste des équipements GFE fournis. La précision "intégrer" est nécessaire car le niveau d'effort (coût) sera différent selon l'ampleur de l'intégration à réaliser. En l'absence de capacités du système GFE à démontrer (hormis celles du L22GW qui sont définies dans le SPS), l'effort d'intégration ne peut être estimé qu'à une installation très basique et à une mise sous tension pour vérifier la connectivité sur la base de la documentation du fournisseur (c'est-à-dire les manuels d'utilisation). | fonctionnent comme spécifié dans le SPS. |
| 28 | PART 1 - GENERAL INFORMATION - 1.1 | Notre entreprise est titulaire d'un certificat de sécurité industrielle valide délivré par le ministère de la défense de notre pays (qui est un pays de l'OTAN). Le certificat de sécurité industrielle accordé à notre entreprise est-il considéré comme une "habilitation de sécurité valide" pour le Canada ? Veuillez préciser. | La plupart des pays membres de l'OTAN ont accès au programme d'habilitation de l'OTAN et devraient pouvoir accorder le certificat d'habilitation de sécurité de l'OTAN à l'industrie locale. Dans le cadre de ce projet, l'habilitation OTAN et non nationale est requise |
| 29 | PART 1 - GENERAL INFORMATION - 1.2 | Nous comprenons qu'au lieu de : "point d'entrée au sol (PES)", il faut écrire : "station d'entrée au sol (PES)" : 'Ground Entry Station (GES)'. Veuillez confirmer. | C'est exact |
| 30 | PART 1 - GENERAL INFORMATION - 1.2 | Les deux (2) contrats mentionnés (contrat d'acquisition et contrat de soutien en service) seront-ils attribués à la même date ? Précisez s'il vous plaît. | Oui. Serait en même temps. |
| 31 | PART 1 - GENERAL INFORMATION - 1.2.2 | Il est précisé qu'aux termes du contrat d'acquisition, l'approvisionnement initial en pièces de rechange aura lieu. Cependant, aucune autre référence à cet approvisionnement n'est incluse dans le document d'appel d'offres. Veuillez préciser si des pièces de rechange seront fournies en vertu du contrat d'acquisition ou non. Au cas où des pièces de rechange seraient fournies en vertu du contrat d'acquisition, veuillez indiquer les types et les quantités de pièces de rechange requises. | Aucune pièce de rechange ne sera acquise dans le cadre du contrat d'acquisition. Les pièces de rechange feront l'objet d'un contrat distinct et seront à l'appui de l'ISS. La quantité d'équipement sera décidée après consultation avec le soumissionnaire retenu. |
| 32 | PART 1 - GENERAL INFORMATION - 1.2.3 | Il est précisé qu'aux termes du contrat ISS, des pièces de rechange optionnelles seront fournies. Cependant, aucune autre référence à cet approvisionnement n'est incluse dans le document d'appel d'offres. Veuillez préciser si la fourniture de pièces de rechange facultatives est incluse ou non dans le contrat ISS. Dans le | Les pièces de rechange feront l'objet d'un contrat distinct et seront à l'appui de l'ISS. La quantité d'équipement sera décidée après consultation avec le soumissionnaire retenu. |



| | | | |
|----|---|---|---|
| | | cas où la fourniture de pièces de rechange optionnelles est incluse dans le contrat ISS, veuillez indiquer les types et les quantités de pièces de rechange requises. | |
| 33 | PART 1 - GENERAL INFORMATION - 1.3 | Il est mentionné que dans le cadre du contrat de soutien en service (ISS), des services de gestion, d'ingénierie et de soutien technique seront fournis. Le contrat d'acquisition devrait-il contenir de tels services ? Précisez s'il vous plaît. | Oui, les services de gestion, d'ingénierie et de support technique peuvent être inclus dans le cadre du contrat d'acquisition via son mécanisme de répartition des tâches (DND626). |
| 34 | PART 2 - BIDDER INSTRUCTIONS - 2.1 | Nous comprenons qu'au lieu de : "point d'entrée au sol (PES)", il faut écrire : "station d'entrée au sol (PES)" : 'Ground Entry Station (GES)'. Veuillez confirmer. | C'est exact |
| 35 | PART 6 - RESULTING ACQUISITION CONTRACT CLAUSES - 6.1, Clause 5. a) | Nous comprenons qu'au lieu de : "Annexee J", il faut écrire : "Annexee M". Veuillez confirmer. | Un amendement sera publié pour corriger cela |
| 36 | PART 6 - RESULTING ACQUISITION CONTRACT CLAUSES - 6.1.3 | La manière formelle de s'assurer que le personnel du fournisseur travaillant sur le(s) site(s) identifié(s) est informé de la restriction de retrait de toute information ou bien PROTÉGÉ du(des) site(s) identifié(s) et s'y conforme n'est pas clairement identifiée et décrite. Veuillez préciser. | Les informations protégées et classifiées seront correctement marquées et le fournisseur sera informé des informations pouvant être retirées du site de travail. |
| 37 | PART 6 - RESULTING ACQUISITION CONTRACT CLAUSES - 6.2 | Veuillez clarifier l'énoncé : "tous les cahiers des charges" ? Existe-t-il un autre cahier des charges que celui figurant à l'annexe A de l'appel d'offres ? | L'annexe A et l'annexe B sont les deux énoncés de travail pour cet approvisionnement |
| 38 | PART 6 - RESULTING ACQUISITION CONTRACT CLAUSES - 6.4.1 | Nous comprenons que l'exécution des options du contrat d'acquisition doit être réalisée dans un délai de trente-six (36) mois à compter de la date d'attribution du contrat. Veuillez confirmer. | Oui, les options seront exécutées dans les 36 mois. |
| 39 | PART 6 - RESULTING ACQUISITION CONTRACT CLAUSES - 6.4.3 | L'exécution des options du contrat d'acquisition implique-t-elle, en dehors de la livraison des équipements supplémentaires, la fourniture de services d'intégration et de vérification ? Veuillez préciser. | Oui. Il comprend la fourniture de l'intégration et de la vérification des services GFE/GSM. |
| 40 | PART 6 - RESULTING ACQUISITION | En lisant la déclaration suivante : "L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant ou sortant du cadre du contrat sur la base de demandes ou | C'est exact |



| | | | |
|----|--|---|---|
| | CONTRACT CLAUSES - 6.5.1 | d'instructions verbales ou écrites émanant d'une personne autre que l'autorité contractante", nous comprenons que le fournisseur est autorisé à effectuer tout travail supplémentaire entrant dans le cadre du contrat, quelle que soit la personne qui soumet la demande. Veuillez confirmer. | |
| 41 | PART 7 - RESULTING ISS CONTRACT CLAUSES - 7.1, Clause 5. a) | Nous comprenons qu'au lieu de : "Annexee J", il faut écrire : "Annexee M". Veuillez confirmer. | Un amendement sera publié pour corriger cela |
| 42 | PART 7 - RESULTING ISS CONTRACT CLAUSES - 7.2.1, 7.4.1 | Nous comprenons qu'au lieu de : "point d'entrée au sol (PES)", il faut écrire : "station d'entrée au sol (PES)" : 'Ground Entry Station (GES)'. Veuillez confirmer. | C'est exact |
| 43 | PART 7 - RESULTING ISS CONTRACT CLAUSES - 7.2.2 | Quelle est la différence entre les mises à jour logicielles mentionnées dans les deux catégories de travaux du contrat SSI ? Veuillez préciser. | La première mise à jour basée sur le changement des normes de l'OTAN, la seconde basée sur le changement de systèmes spécifiques (systèmes canadiens) |
| 44 | PART 7 - RESULTING IN-SERVICE SUPPORT CONTRACT CLAUSES - 7.2.3 | L'énoncé suivant : " Le MDN n'est pas tenu d'exécuter les tâches indiquées dans le contrat et se réserve le droit de modifier les détails des tâches et d'en exécuter d'autres " doit être clarifié, puisque, comme il est indiqué plus loin, " le travail doit être conforme à la portée générale des travaux énoncés dans le contrat " : le travail doit s'inscrire dans l'étendue générale des travaux énoncés dans le contrat. Les tâches mentionnées dans la première déclaration ci-dessus peuvent-elles être complètement différentes de celles indiquées dans le contrat ? Veuillez préciser. | Le Canada n'attribuera que des tâches dans le cadre du contrat émis. |
| 45 | ANNEXE A ACQUISITION – ÉNONCÉ DES TRAVAUX - 1 | La distinction entre les services d'assistance initiale inclus dans le contrat d'acquisition et les services d'assistance du contrat SSI n'est pas claire. Veuillez préciser. | Les prestations de support initiales dans le cadre du contrat d'acquisition ne seront pas réalisées en même temps que les prestations de support dans le cadre du contrat ISS. Le contrat ISS sera délibérément activé par le Canada. |
| 46 | ANNEXE A ACQUISITION – ÉNONCÉ DES TRAVAUX - 2.1.1, 3.1.1 | Les soumissionnaires potentiels doivent-ils effectuer une étude du site avant de soumettre leur offre ? Une étude du site par le fournisseur est-elle requise avant une tâche d'intégration sur site ? Veuillez préciser. | Il n'y a aucune exigence pour une étude de site avant la soumission de l'offre. Cet équipement est destiné à être déployé avec diverses unités de l'ARC. |



| | | | |
|----|---|--|--|
| 47 | ANNEXE A ACQUISITION – ÉNONCÉ DES TRAVAUX - 2.2.2 | Étant donné que le SAT est censé être un effort commun pour le GES TDL déployable, veuillez étudier la possibilité d'ajouter un examen de l'état de préparation du test dans les réunions liées au projet avant l'exécution du SAT. Un soumissionnaire potentiel pourrait-il proposer cela dans son offre ? | Oui. TRR et PRM pour le SAT sont inclus dans les activités de préparation au SAT. |
| 48 | ANNEXE A ACQUISITION – ÉNONCÉ DES TRAVAUX - 2.3.4 | Nous comprenons que le SAT sera mené après l'achèvement de la livraison des systèmes TDL GES déployables du FDC. Veuillez confirmer. | C'est exact |
| 49 | ANNEXE A ACQUISITION – ÉNONCÉ DES TRAVAUX - 3.1.2 | Nous comprenons que le fournisseur peut être chargé de soutenir l'effort d'intégration non seulement de la Link 22 GW livrée, mais aussi de tous les composants du TDL GES déployable. | C'est exact |
| 50 | ANNEXE A ACQUISITION – ÉNONCÉ DES TRAVAUX - 3.1.2 | Si le fournisseur est chargé de soutenir l'effort d'intégration non seulement du Link 22 GW livré, mais aussi de tous les composants du TDL GES déployable, veuillez confirmer que le MDN du Canada a résolu, par le biais du contrat respectif, toutes les restrictions relatives à la sécurité et à la libérabilité. | C'est exact |
| 51 | ANNEXE A ACQUISITION – ÉNONCÉ DES TRAVAUX - 3.1.2.3 | La fourniture tardive de GFE est-elle incluse dans les exemptions mentionnées ? Veuillez préciser. | Avant d'attribuer une tâche, le Canada s'assurera que tout EFG requis sera disponible. |
| 52 | ANNEXE A ACQUISITION – ÉNONCÉ DES TRAVAUX - 4.1.1 | Veuillez fournir plus d'informations afin de comprendre la portée de deux (2) livraisons avec des contenus différents pour chacune d'entre elles afin de pouvoir la soutenir autant que possible. | C'est une méthode de mise en œuvre de la réduction des risques qui permet au Canada d'atténuer les risques. De plus, la première livraison contient les fonctionnalités de base qui permettent au Canada de procéder à une certaine familiarisation et formation. La deuxième livraison contiendra toutes les capacités opérationnelles qui permettront au Canada de mener des missions nationales et internationales. |
| 53 | ANNEXE A ACQUISITION – ÉNONCÉ DES TRAVAUX - 4.1.2 | Prévoyez-vous l'exécution de tests d'acceptation en usine pour chacune des deux livraisons (IDC et FDC) ? Veuillez préciser. | C'est exact |
| 54 | ANNEXE A ACQUISITION – ÉNONCÉ DES | Veuillez préciser si des tests d'acceptation doivent être effectués après la livraison des systèmes TDL GES déployables de l'IDC. | Seul le SAT sur le FDC Deployable TDL GES |



| | | | |
|----|--|--|---|
| | TRAVAUX - 4.1.1.1 | | |
| 55 | ANNEXE A ACQUISITION – ÉNONCÉ DES TRAVAUX - 4.3 | Les dispositions de cette section se rapportent-elles à la phase d'offre ? Veuillez préciser. | Le fournisseur doit fournir un plan dans le cadre de sa soumission. |
| 56 | ANNEXE A ACQUISITION – ÉNONCÉ DES TRAVAUX - 4.3.2 | Il est indiqué que le fournisseur doit fournir un plan fondamental de cybersécurité. Cependant, le plan fondamental de cybersécurité n'est pas mentionné dans le tableau de la liste des données contractuelles requises (CDRL) de l'ANNEXE A2 - LISTE DES DONNÉES CONTRACTUELLES REQUISES. Par conséquent, veuillez préciser si un plan fondamental de cybersécurité doit être fourni ou non et quand. | Le plan fondamental de cybersécurité sera au format fournisseurs et répondra aux objectifs du référentiel identifié à la section 4.3.2 de l'annexe A. |
| 57 | ANNEXE A ACQUISITION – ÉNONCÉ DES TRAVAUX - 4.3.2 | Veuillez préciser quand (à quel stade) le fournisseur doit fournir le plan fondamental de cybersécurité (s'il doit être fourni). | Le fournisseur doit fournir un plan dans le cadre de sa soumission. De plus amples détails sur les contrôles nécessaires pour recevoir l'autorisation d'opérer viendront après l'attribution du contrat et seront basés sur les tâches. |
| 58 | APPENDICE A1 - SPÉCIFICATIONS DES PERFORMANCES DU SYSTÈME - 3.1.1.8 | Il est indiqué que le serveur de temps réseau (NTS) doit être équipé d'un oscillateur interne à quartz. Veuillez noter qu'aujourd'hui, la plupart des fabricants de NTS n'utilisent pas d'oscillateurs à quartz, mais appliquent à leurs produits d'autres types d'oscillateurs à haute stabilité (par exemple, le Rubidium). Par conséquent, veuillez indiquer et préciser si des types équivalents d'oscillateurs à haute stabilité (par exemple, Rubidium) sont acceptables ou non. | Un oscillateur équivalent à quartz est acceptable. Un amendement sera publié pour mettre à jour cette exigence. |
| 59 | APPENDICE A1 - SPÉCIFICATIONS DES PERFORMANCES DU SYSTÈME - 3.1.1.8 | Il est précisé que le serveur de temps réseau (NTS) doit être équipé d'un oscillateur à cristal interne qui maintient l'heure pendant la perte de la source de temps externe à $\pm 0,15\mu\text{s}$ par jour. Veuillez noter que les oscillateurs à cristal internes d'un nombre très limité de serveurs de temps de réseau sur le marché peuvent atteindre ce niveau de précision temporelle lors de la perte de la source de temps externe. Veuillez également noter que le fonctionnement des liaisons de données Link-16 et Link-22 peut être entièrement pris en charge par les oscillateurs à cristal internes des serveurs de temps de réseau dont les niveaux | Un amendement sera publié pour mettre à jour cette exigence. |



| | | | |
|----|---|---|---|
| | | de précision temporelle en cas de perte de la source temporelle externe sont inférieurs à ceux mentionnés. Par conséquent, veuillez préciser si un oscillateur à cristal interne (ou équivalent) qui maintient l'heure pendant la perte de la source temporelle externe à $\pm 1\mu\text{s}$ par jour est acceptable ou non. | |
| 60 | APPENDICE A1 - SPÉCIFICATIONS DES PERFORMANCES DU SYSTÈME - 3.1.5.3 | Nous comprenons que les câbles de données de et vers le dispositif LLC 7M sont GFE. Veuillez confirmer. | C'est exact |
| 61 | APPENDICE A1 - SPÉCIFICATIONS DES PERFORMANCES DU SYSTÈME - 3.1.5.5 | Si le fournisseur est chargé de soutenir l'effort d'intégration non limité au Link 22 GW livré, mais sur tous les composants du TDL GES déployable, veuillez confirmer que le MDN du Canada doit avoir résolu par le biais du contrat respectif toutes les questions de sécurité et d'intégrité. | Seul L22 GW et prend en charge l'intégration de L16 GW avec L22 GW. |
| 62 | APPENDICE A1 - SPÉCIFICATIONS DES PERFORMANCES DU SYSTÈME - 3.1.5.6.i | Il est mentionné que le DLP doit permettre à l'opérateur d'opérer sur deux (2) réseaux Link-22 simultanément. Nous comprenons que les réseaux Link-22 mentionnés font référence aux super réseaux Link-22 (NILE). Veuillez confirmer. | Correct. Il s'agirait des réseaux Link-22 HF et Link-22 UHF-EPM |
| 63 | APPENDICE A1 - SPÉCIFICATIONS DES PERFORMANCES DU SYSTÈME - 3.3 | Cette déclaration se réfère-t-elle uniquement aux composants Link 22 GW du TDL GES déployable ? Nous comprenons qu'il est difficile de vérifier que tous les composants du TDL GES (même ceux de l'EFG) sont éprouvés, intégrés et prêts à fonctionner comme demandé, étant donné qu'aucune information pertinente n'est disponible. Veuillez clarifier ce point. | Uniquement les composants Link-22 GW. |
| 64 | APPENDICE A2 CDRL - ACQ-SE-002 | Veuillez confirmer que la réunion du demandeur pour le SDS est le SAT et non le CDR. | ACQ-SE-002 est la réunion CDR. |
| 65 | APPENDICE A3 DATA ITEM DESCRIPTION - 1 | Sur la plupart des Blocs N°4 des DID, concernant la définition de la Date d'Approbation CDRL, la durée d'approbation est indiquée mais l'heure à laquelle celle-ci doit être soumise et approuvée par l'Autorité n'est pas indiquée. Le fournisseur doit-il définir les dates de soumission pertinentes dans le calendrier du projet qu'il fournira ? Précisez s'il vous plaît. | La date de soumission est spécifiée dans la CDRL et le fournisseur doit incorporer les dates dans le calendrier du projet pour approbation. |



| | | | |
|----|--|--|--|
| 66 | APPENDICE A3 DATA ITEM DESCRIPTION - DID ACQ-TD- 003: Systems Acceptance Test (SAT) Plan | La date d'approbation du plan FAT est définie sur N/A. Précisez s'il vous plaît. | Doit être d'au moins 5 jours ouvrables (depuis la date de soumission spécifiée dans la CDRL) |
| 67 | APPENDICE A3 DATA ITEM DESCRIPTION - DID ACQ-TD- 003: Systems Acceptance Test (SAT) Plan | À la DID du plan SAT, sous les procédures de validation (4b), nous voyons que le fournisseur doit fournir : « Détails des procédures que le Canada utilisera pour valider les résultats des tests ». Veuillez préciser comment cela doit être accompli. | La procédure/méthode particulière (le cas échéant) que le Canada doit utiliser pour « interpréter » / « visualiser » les résultats de test soumis. |
| 68 | APPENDICE A3 DATA ITEM DESCRIPTION - DID ACQ-TD- 003: Systems Acceptance Test (SAT) Plan | À la DID Plan SAT, sous les Procédures de validation (4c) on voit que le Fournisseur doit fournir "Détails de l'exposé que le Canada recevra afin de valider les tests". Veuillez fournir plus d'informations concernant ce briefing. | La ligne directrice, y compris la configuration logicielle, les systèmes et la configuration de l'interface de communication, que le Canada suivra pour valider les tests |
| 69 | APPENDICE A3 DATA ITEM DESCRIPTION - DID ACQ-TD- 003: Systems Acceptance Test (SAT) Plan | Dans le DID du plan SAT, il est indiqué que : "Le plan de test d'acceptation du système (SAT) doit contenir les cas de test et les procédures de test nécessaires pour effectuer les tests de qualification formels de chaque type de système GES TDL déployable et le test d'intégration correspondant.". La signification du terme « chaque type » n'est pas claire, car il n'existe qu'un seul type de système GES TDL déployable. En outre, il n'est pas clair à quel type d'intégration le terme : « test d'intégration pertinent » fait référence. Précisez s'il vous plaît. | Convenu. C'est une faute de frappe, les termes "chaque type de" doivent être supprimés. Le « test d'intégration pertinent » fait référence à tout test pertinent avec des systèmes externes afin de valider des fonctionnalités et des capacités spécifiques. |
| 70 | APPENDICE A4 GOVERNMENT FURNISHED EQUIPMENT - | Nous constatons que la liste des GFI qui doivent être fournies par le CND dans le cadre de la solution Déployable TDL GES livrée est manquante. De plus, aucune référence au processus TPT de fourniture des GFE et GFI au Fournisseur n'est faite. Veuillez fournir la liste des GFI qui seront fournies par le CND. Veuillez également fournir des informations concernant le processus TPT pour fournir le GFE et le GFI au fournisseur. | L'Appendice A4 est la liste des GFE. Le Canada fournira l'EFG selon les besoins pour mettre en œuvre les fonctionnalités/capacités connexes. Tous les détails concernant la fourniture de GFE/GSM seront discutés lors de la réunion de lancement de l'attribution du contrat. |



| | | | |
|----|---|--|---|
| 71 | APPENDICE A4 GOVERNMENT FURNISHED EQUIPMENT - | A quel moment/période, lors de la mise en œuvre du Contrat d'Acquisition, la fourniture de GFE/I aura-t-elle lieu ? Précisez s'il vous plaît. | L'annexe A4 est la liste des GFE. Le Canada fournira l'EFG selon les besoins pour mettre en œuvre les fonctionnalités/capacités connexes. Tous les détails concernant la fourniture de GFE/GSM seront discutés lors de la réunion de lancement de l'attribution du contrat. |
| 72 | APPENDICE A4 GOVERNMENT FURNISHED EQUIPMENT - | Les informations concernant l'EFG doivent être fournies au fournisseur après l'attribution du contrat. À quel moment/période pendant la mise en œuvre du contrat d'acquisition, les informations concernant l'EFG devraient-elles être fournies au fournisseur ? Précisez s'il vous plaît. | L'appendix A4 est la liste des GFE. Le Canada fournira l'EFG selon les besoins pour mettre en œuvre les fonctionnalités/capacités connexes. Tous les détails concernant la fourniture de GFE/GSM seront discutés lors de la réunion de lancement de l'attribution du contrat. |
| 73 | ANNEXE B - IN-SERVICE SUPPORT – ÉNONCÉ DES TRAVAUX - 1 | Veuillez énumérer les bases des FAC où les GES TDL déployables seront installés. | Les GES sont actuellement destinés aux unités des FAC situées à Comox, en Colombie-Britannique; Trenton, Ontario; Greenwood, N.-É.; Cold Lake, Alberta; et Bagotville, QC. Ces emplacements peuvent être sujets à changement. |
| 74 | ANNEXE B - IN-SERVICE SUPPORT – ÉNONCÉ DES TRAVAUX - 1 | Nous comprenons que la portée des services de soutien en service comprend non seulement le système L22 GW et ses composants indiqués dans l'ANNEXEE A1 - SPÉCIFICATIONS DE PERFORMANCES DU SYSTÈME, mais également le GES TDL déployable complet, y compris tous les GFE incorporés. Veuillez confirmer. | L'étendue des travaux pour ISS comprendra les biens livrés par le fournisseur dans le cadre du contrat d'acquisition. |
| 75 | ANNEXE B - IN-SERVICE SUPPORT – ÉNONCÉ DES TRAVAUX - 2.1.2 | L'annexe B « Soutien en service - Énoncé des travaux » n'inclut aucune exigence de mise à jour logicielle, autre que la mise à jour découlant de l'incorporation de corrections de bogues. Nous comprenons que toute autre mise à jour/mise à niveau logicielle doit passer par une tâche spécifique de TA/PA, comme décrit dans les catégories de travail ISS de la partie 1. Veuillez confirmer. | C'est exact |
| 76 | ANNEXE B - IN-SERVICE SUPPORT – ÉNONCÉ DES TRAVAUX - 2.2 | Quel devrait être le temps de réponse du fournisseur et la durée du processus d'approbation ultérieur en termes de support basé sur les tâches ? Précisez s'il vous plaît. | Réponse initiale (accusé de réception) dans les 2 jours ouvrables. Le délai de réponse final dépend de la "taille" de la tâche et cela doit être mentionné dans la réponse initiale. |
| 77 | ANNEXE B - IN-SERVICE SUPPORT – | Le code logiciel mentionné fait-il référence : 1) au code source du logiciel, ou 2) aux exécutables logiciels et aux interfaces de | Tous les fichiers exécutables, bibliothèques statiques et dynamiques et interfaces de programmation. |



| | | | |
|----|--|--|---|
| | ÉNONCÉ DES TRAVAUX - 2.2.1.c | programmation des applications ? Précisez s'il vous plaît. | |
| 78 | ANNEXE B - IN-SERVICE SUPPORT – ÉNONCÉ DES TRAVAUX - 2.2.2 | La portée des services d'ingénierie générale et de maintenance à fournir par le fournisseur se réfère-t-elle aux GES TDL déployables complets et à leurs composants, y compris tous les GFE incorporés ? Précisez s'il vous plaît. | Uniquement les composants Link-22 GW. |
| 79 | ANNEXE B - IN-SERVICE SUPPORT – ÉNONCÉ DES TRAVAUX - 2.3.1.3 | Il est indiqué que le fournisseur doit mettre à jour les modules de formation de l'opérateur et de la maintenance pour maintenir l'actualité tout au long du cycle de vie des systèmes et sous-systèmes fournis pour le GES TDL déployable. S'agit-il d'une obligation standard (sans tâche) du fournisseur en termes de contrat d'assistance en service ? Précisez s'il vous plaît. | Ce sont les activités basées sur les tâches. |
| 80 | ANNEXE B - IN-SERVICE SUPPORT – ÉNONCÉ DES TRAVAUX - 2.4 | Nous comprenons que le fournisseur décide si un GSM, un GFE et un GFI sont nécessaires pour prendre en charge le support en service du GES TDL déployable et soumet la demande correspondante. Veuillez confirmer. | C'est exact |
| 81 | ANNEXE B - IN-SERVICE SUPPORT – ÉNONCÉ DES TRAVAUX - 2.4.2 | Nous comprenons que les cours de formation du contrat d'acquisition seront dispensés au plus tôt quatre (4) semaines après la livraison des systèmes pour le premier GES TDL déployable FDC. Veuillez confirmer. | C'est exact |
| 82 | ANNEXE B - IN-SERVICE SUPPORT – ÉNONCÉ DES TRAVAUX - 2.4.2 | Existe-t-il une limite pour la dernière date à laquelle les cours de formation du contrat d'acquisition doivent être dispensés ? Précisez s'il vous plaît. | La date sera basée sur un accord mutuel entre le Canada et le fournisseur mais ne devrait pas dépasser 3 mois après la livraison. |
| 83 | ANNEXE B - IN-SERVICE SUPPORT – ÉNONCÉ DES TRAVAUX - 2.5.2.1 | Il est mentionné que tous les frais de déplacement et de séjour sont soumis à un audit gouvernemental avant ou après le paiement de la réclamation. Qu'est-ce que cela signifie? Le MDN peut-il demander le retour de l'argent payé ? Précisez s'il vous plaît. | Les frais payés pour les frais de déplacement et de séjour sont payés sur la base de montants exacts (hôtel / location de voiture) et selon une table prédéterminée pour les autres frais (repas, etc.) |
| 84 | ANNEXE C - BASIS OF PAYMENT - 1.1.3 | L'approbation mentionnée fait-elle référence à l'approbation de l'offre ou à l'approbation suite à l'acceptation réussie des systèmes ? Précisez s'il vous plaît. | Après acceptation des systèmes |
| 85 | ANNEXE D - BASIS OF PAYMENT - 1.1.1.2 | Quelle est la signification exacte de : « Prix fixe étendu ferme » ? Précisez s'il vous plaît. | Il s'agit d'une faute de frappe et vous devriez lire "Prix fixe ferme" |



| | | | |
|----|--|--|---|
| 86 | ANNEXE D - BASIS OF PAYMENT - 1.1.1.2 | Nous comprenons que les mentions : " Prix fixes étendus fermes " désignent le total des prix mensuels indiqués pour la fourniture des services de maintenance et d'assistance de base. Veuillez confirmer. | C'est exact |
| 87 | ANNEXE D - BASIS OF PAYMENT - 1.1.3 | Nous comprenons que les deux premières colonnes se réfèrent aux cours réels à dispenser et les autres colonnes se réfèrent au coût de soutien à la préparation et à l'exécution des cours. Veuillez confirmer. | C'est exact |
| 88 | ANNEXE F - COMPLIANCE MATRIX and EVALUATION - | Veuillez fournir le fichier Excel respectif comme indiqué. | Le fichier excel sera fourni sur demande par email |
| 89 | ANNEXE F - COMPLIANCE MATRIX and EVALUATION - | Dans la matrice de notation des démonstrations, nous comprenons qu'au lieu de : "point d'entrée au sol (PES)", il faut écrire : "station d'entrée au sol (PES)" : "station d'entrée au sol (PES)". Veuillez confirmer. | C'est exact |
| 90 | ANNEXE F - COMPLIANCE MATRIX and EVALUATION - | À la dernière ligne de la matrice de conformité aux spécifications de performance du système (SPS), nous comprenons qu'au lieu de : « 3.2.1. & 3.2.1.8. & 3.2.1.8.f.' , il faut écrire : '3.2.1. & 3.2.1.7. & 3.2.1.7.f.'. Veuillez confirmer. | Un amendement sera publié pour mettre à jour cette exigence. |
| 91 | ANNEXE I - APPLICABLE DOCUMENTS - | Veuillez préciser lesquels des documents applicables mentionnés seront fournis en tant que GFI. | La plupart d'entre eux et basés sur la NDA/TAA signée |
| 92 | ANNEXE J - DND TASK AUTHORIZATION | Veuillez clarifier le sens de la clause « Seuls les services inclus dans le contrat doivent être fournis dans le cadre de cette tâche » énoncée dans le formulaire de tâches MDN 626. | Le formulaire DND 626 est utilisé uniquement pour l'achat de services -- il ne peut pas être utilisé pour l'achat de biens. |
| 93 | ANNEXE M Security Requirement Check List | Veuillez préciser si la LVERS et/ou toute autre action liée aux exigences de sécurité doivent être exécutées séparément pour chacun des deux (2) contrats (acquisition et soutien en service). | La LVERS sera utilisée pour les deux contrats. |
| 94 | ANNEXE M Security Requirement Check List - Part B, 10a | Nous comprenons que dans le cas où plusieurs niveaux de filtrage sont identifiés, un guide de classification de sécurité doit être fourni. Comment pouvons-nous avoir accès à ce guide de classification de sécurité ? Précisez s'il vous plaît. | Le MDN n'a pas l'intention de divulguer des informations qui ont une classification supérieure à la cote de fiabilité pour ces contrats. Le MDN s'assurera que les documents remis au fournisseur satisfont à ces critères. |
| 22 | Annexe A - 4.3.2.1 | L'hyperlien fourni "https://www.publicsafety.gc.ca/cnt/ntnl-scrct/cbr-scrct/_fl/tp-strtgseeng.pdf" entraîne une erreur lorsque l'URL est saisi dans un navigateur | Une erreur de frappe s'est glissée dans le lien. Le lien approprié est le suivant : https://www.publicsafety.gc.ca/cnt/ntnl-scrct/cbr-scrct/_fl/tp-strtgse-eng.pdf |



| | | | |
|----|------------------|---|--|
| | | web avec le message "We couldn't find that Web page (Error 404)". Un lien correct devra être fourni afin d'évaluer ce qui est requis. | |
| 23 | Annexe A - 4.3.3 | <p>Pourriez-vous clarifier les attentes en matière de conformité à cette exigence, étant donné qu'il existe des centaines de vulnérabilités dans la base de données CVE (Common Vulnerabilities and Exposure) de MITRE pour de nombreuses applications différentes (dont la plupart ne s'appliquent pas aux systèmes de la présente proposition TIC3 AIR - LOE4). Le téléchargement du fichier csv permet d'obtenir plus de 210 000 enregistrements. La proposition doit-elle inclure le coût/effort pour examiner et répondre à chacune de ces vulnérabilités ? Par ailleurs, étant donné que certaines parties de la proposition comprendront l'achat d'équipements auprès de fournisseurs et que ces derniers ne divulgueront aucune information sur leur conception/document interne avant l'attribution du contrat, il ne sera peut-être pas possible d'identifier et de déterminer le coût de la correction des vulnérabilités constatées.</p> | Le fournisseur doit être responsable des vulnérabilités dans le contexte de la LoE4. |
| 24 | Annexe I - All | <p>De nombreux documents applicables (à l'exclusion des normes du domaine public) ne peuvent être téléchargés et sont nécessaires pour estimer l'étendue des travaux d'intégration ou de démonstration de la conformité aux spécifications de performance du système (SPS) (telles que définies à l'appendice A1) - par exemple, ces documents peuvent compter 50 pages ou 1 000 pages, ce qui peut avoir une incidence considérable sur la quantité de travail nécessaire pour démontrer la conformité. Si ces documents peuvent être téléchargés, veuillez indiquer où ils se trouvent et comment y accéder. Si ces documents ne sont pas disponibles, veuillez décrire les attentes en matière d'estimation de l'étendue des travaux/du coût pour répondre aux exigences suivantes du SPS (annexe A1) :</p> <p>a. Documents requis (énumérés à Annexe I) :</p> <p>i. [1] SPÉCIFICATION DE SEGMENT POUR LE CONTRÔLEUR DE TRAITEMENT DES SIGNAUX (SPC SS)</p> <p>ii. [2] SPÉCIFICATION DES EXIGENCES</p> | Le Canada n'a pas l'intention de développer un système Link 22 dans le cadre de TIC3 Air - il a l'intention d'acquérir un système qui nécessite une adaptation minimale. Ces normes seront publiées après l'attribution du contrat et la signature d'un NDA/TAA avec le fournisseur. |



D'INTERFACE (IRS) POUR LE SEGMENT DU NIVEAU DE LIAISON COMSEC MODERNISÉ (LLC 7M) DU SYSTÈME DE LA LIAISON 22 (NILE) (LLC IRS)

iii. [3] SPÉCIFICATION DE SEGMENT POUR LE CONTRÔLEUR DE RÉSEAU DU SYSTÈME (SNC SS)

iv. [4] DESCRIPTION DE LA CONCEPTION DE L'INTERFACE POUR LE SEGMENT DE TRAITEMENT DE LA LIAISON DE DONNÉES ET LE CONTRÔLEUR DE RÉSEAU DU SYSTÈME (DLP-SNC IDD)

b. Exigences SPS applicables qui dépendent de ces documents :

i. SPS – 3.1.5.2.a – “ Le L22GW doit fournir et intégrer le SPC dans la solution mise en œuvre. La SPC fournie doit être conforme aux annexes A et D de la spécification de segment pour le contrôleur de traitement des signaux (SPC SS) ainsi qu'à la spécification des exigences d'interface (IRS) pour le segment COMSEC du niveau de liaison modernisé (LLC 7M) du système Link 22 (NILE) (LLC IRS), le cas échéant. Le SPC doit être compatible avec les radios HF et UHF fournies.

ii. SPS – 3.1.5.2.a – “Le L22GW doit fournir et intégrer tous les adaptateurs d'alimentation, câbles de communication de données, équipements de soutien et auxiliaires nécessaires au fonctionnement du SPC”.

iii. SPS - 3.1.5.3.a – “Le L22GW doit intégrer le LLC 7M dans la solution mise en œuvre.”

iv. SPS – 3.1.5.3.b – “ Le L22GW doit intégrer tous les adaptateurs d'alimentation, les câbles de communication de données, l'équipement de soutien et les accessoires nécessaires au fonctionnement du LLC 7M.”

v. SPS - 3.1.5.6.b. – “Le DLP doit mettre en œuvre toutes les fonctionnalités tactiques prenant en charge la liaison 22 conformément, sauf indication contraire, à la dernière édition du STANAG 5522 / ATDLP-5.22, à la spécification du segment SNC (SNC SS), à la SPC SS et à la LLC IRS, selon le cas.”

vi. SPS - 3.1.5.6.g.(iii). – “Le DLP doit permettre à l'opérateur de sélectionner le LLC/SPC pour chaque réseau”

vii. SPS - 3.1.5.6.g.(iv). – “Le DLP doit permettre



| | | | |
|----|----------------------|--|--|
| | | <p>à l'opérateur de définir les fréquences et la puissance de transmission des SPC/Radio.”</p> <p>viii. SPS – 3.1.5.6.j.(ii) – “Le DLP doit mettre en œuvre toute la logique, tous les messages et toutes les fonctions nécessaires pour permettre la configuration du LLC.”</p> <p>ix. SPS - 3.1.5.6.k.(ii). – “Le DLP doit mettre en œuvre l'ensemble de la logique, des messages et des fonctions nécessaires pour permettre la configuration du SPC par l'intermédiaire du LLC rattaché.”</p> <p>x. SPS - 3.1.5.6.l.(v) – “Le DLP doit permettre à l'opérateur de lancer la commande de mise à zéro du LLC. Le résultat de l'exécution doit être affiché.”</p> <p>xi. SPS – 4.1.1.7. – “Intégrable avec un modem externe compatible avec la liaison 22 (SPC)". - S'applique à la compréhension de l'interface radio HF requise. ”</p> <p>xii. SPS – 4.2.1.6. – “Intégrable avec un SPC externe Link 22". - S'applique à la compréhension de l'interface radio UHF requise. ”</p> | |
| 25 | Appendice A4 - All | <p>Afin d'estimer l'effort nécessaire pour intégrer les capacités opérationnelles et les fonctionnalités des systèmes GFE/GDM en vue de satisfaire aux exigences SPS de l'appendice A1 - section 3.2.1.5" : "des informations supplémentaires sont nécessaires sur le matériel et les interfaces de protocole de communication matériel/logiciel pour les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Airspace Management Suite (GSM) b. SNC (GSM/GFE) c. Passerelle de communication sécurisée d. Passerelle Link 16 | <p>L'intégration des GFE/GSM est un effort conjoint du Canada et du fournisseur. Le fournisseur n'est responsable que de l'intégration des systèmes, sous-systèmes et logiciels fournis avec le GFE/GSM sur la base des interfaces définies à l'annexe A1 (SPS).</p> |
| 26 | Annexe B - 1 | <p>Plusieurs références "Error !" doivent être corrigées. Veuillez indiquer quelles sections doivent être spécifiées.</p> | <p>Il semble qu'il s'agisse d'un problème lié à la conversion en PDF. Le texte correct est le suivant :</p> <p>The scope of work required as part of this SOW will include basic maintenance and support (Section 2.1), task based support (Section 2.2), and optional acquisitions (Section 2.3).</p> |
| 27 | Appendice A1 - 3.2.1 | <p>Pourriez-vous clarifier/définir le niveau d'intégration pour les exigences énumérées</p> | <p>1. C'est ainsi que l'on peut voir les choses. L'action "intégrer" dans le</p> |



| | | | |
|----|------------------------------------|---|--|
| | | <p>dans l'Appendice A1 - SPS Section 3.2.1 pour les références énumérées ci-dessous.</p> <p>1. Par exemple, le terme "intégration" signifie-t-il que le fournisseur doit uniquement connecter physiquement, mettre sous tension et configurer l'équipement/le logiciel pour que les systèmes/sous-systèmes applicables puissent communiquer entre eux ?</p> <p>2. Ou bien le terme "intégration" inclut-il également la démonstration des capacités fonctionnelles d'autres équipements fournis par le GFE lorsque seul l'équipement du GFE est concerné (par exemple, la connexion de la passerelle Link 16 à la passerelle de communication sécurisée ou la communication de l'ASMS avec le L16GW). Si la démonstration d'autres fonctionnalités GFE est nécessaire, où sont définies les fonctions puisque l'appel d'offres ne mentionne que la liste des équipements GFE fournis. La précision "intégrer" est nécessaire car le niveau d'effort (coût) sera différent selon l'ampleur de l'intégration à réaliser. En l'absence de capacités du système GFE à démontrer (hormis celles du L22GW qui sont définies dans le SPS), l'effort d'intégration ne peut être estimé qu'à une installation très basique et à une mise sous tension pour vérifier la connectivité sur la base de la documentation du fournisseur (c'est-à-dire les manuels d'utilisation).</p> | <p>contexte de la section 3.2.1 des normes de service public comprend tous les travaux nécessaires pour que les systèmes/sous-systèmes fournis fonctionnent avec le GFE/GSM par l'intermédiaire des interfaces prédéfinies dans les normes de service public.</p> <p>2. Le fournisseur n'est pas responsable des capacités fonctionnelles du GFE/GSM. L'intégration se fera dans le cadre d'un effort conjoint, chaque partie concernée étant responsable de ses systèmes/sous-systèmes. Le Canada se joindra au fournisseur pour l'intégration afin de s'assurer que la communication et l'interaction entre le GFE/GSM et les systèmes/sous-systèmes livrés fonctionnent comme spécifié dans le SPS.</p> |
| 28 | PART 1 - GENERAL INFORMATION - 1.1 | Notre entreprise est titulaire d'un certificat de sécurité industrielle valide délivré par le ministère de la défense de notre pays (qui est un pays de l'OTAN). Le certificat de sécurité industrielle accordé à notre entreprise est-il considéré comme une "habilitation de sécurité valide" pour le Canada ? Veuillez préciser. | La plupart des pays membres de l'OTAN ont accès au programme d'habilitation de l'OTAN et devraient pouvoir accorder le certificat d'habilitation de sécurité de l'OTAN à l'industrie locale. Dans le cadre de ce projet, l'habilitation OTAN et non nationale est requise |
| 29 | PART 1 - GENERAL INFORMATION - 1.2 | Nous comprenons qu'au lieu de : "point d'entrée au sol (PES)", il faut écrire : "station d'entrée au sol (PES)" : 'Ground Entry Station (GES)'. Veuillez confirmer. | C'est exact |
| 30 | PART 1 - GENERAL INFORMATION - 1.2 | Les deux (2) contrats mentionnés (contrat d'acquisition et contrat de soutien en service) seront-ils attribués à la même date ? Précisez s'il vous plaît. | Oui. Serait en même temps. |



| | | | |
|----|--|--|--|
| 31 | PART 1 - GENERAL INFORMATION - 1.2.2 | Il est précisé qu'aux termes du contrat d'acquisition, l'approvisionnement initial en pièces de rechange aura lieu. Cependant, aucune autre référence à cet approvisionnement n'est incluse dans le document d'appel d'offres. Veuillez préciser si des pièces de rechange seront fournies en vertu du contrat d'acquisition ou non. Au cas où des pièces de rechange seraient fournies en vertu du contrat d'acquisition, veuillez indiquer les types et les quantités de pièces de rechange requises. | Oui. Les systèmes/sous-systèmes de rechange pour une quantité de 1 enfant et 1 parent seront fournis dans le cadre du contrat ACQ. |
| 32 | PART 1 - GENERAL INFORMATION - 1.2.3 | Il est précisé qu'aux termes du contrat ISS, des pièces de rechange optionnelles seront fournies. Cependant, aucune autre référence à cet approvisionnement n'est incluse dans le document d'appel d'offres. Veuillez préciser si la fourniture de pièces de rechange facultatives est incluse ou non dans le contrat ISS. Dans le cas où la fourniture de pièces de rechange optionnelles est incluse dans le contrat ISS, veuillez indiquer les types et les quantités de pièces de rechange requises. | Les pièces de rechange seront achetées séparément du contrat ISS. |
| 33 | PART 1 - GENERAL INFORMATION - 1.3 | Il est mentionné que dans le cadre du contrat de soutien en service (ISS), des services de gestion, d'ingénierie et de soutien technique seront fournis. Le contrat d'acquisition devrait-il contenir de tels services ? Précisez s'il vous plaît. | Non. L'ISSC sera lancé juste après la livraison des systèmes/sous-systèmes pour le dernier GES. Tout ce qui nécessite une assistance, sauf dans le cadre du programme de garantie standard de l'industrie, sera basé sur les tâches via DND 626. |
| 34 | PART 2 - BIDDER INSTRUCTIONS - 2.1 | Nous comprenons qu'au lieu de : "point d'entrée au sol (PES)", il faut écrire : "station d'entrée au sol (PES)" : 'Ground Entry Station (GES)'. Veuillez confirmer. | C'est exact |
| 35 | PART 6 - RESULTING ACQUISITION CONTRACT CLAUSES - 6.1, Clause 5. a) | Nous comprenons qu'au lieu de : "Annexee J", il faut écrire : "Annexee M". Veuillez confirmer. | Un amendement sera publié pour corriger cela |
| 36 | PART 6 - RESULTING ACQUISITION CONTRACT CLAUSES - 6.1.3 | La manière formelle de s'assurer que le personnel du fournisseur travaillant sur le(s) site(s) identifié(s) est informé de la restriction de retrait de toute information ou bien PROTÉGÉ du(des) site(s) identifié(s) et s'y | Les informations protégées et classifiées seront correctement marquées et le fournisseur sera informé des informations pouvant être retirées du site de travail. |



| | | | |
|----|---|---|---|
| | | conforme n'est pas clairement identifiée et décrite. Veuillez préciser. | |
| 37 | PART 6 - RESULTING ACQUISITION CONTRACT CLAUSES - 6.2 | Veuillez clarifier l'énoncé : "tous les cahiers des charges" ? Existe-t-il un autre cahier des charges que celui figurant à l'annexe A de l'appel d'offres ? | L'annexe A et l'annexe B sont les deux énoncés de travail pour cet approvisionnement |
| 38 | PART 6 - RESULTING ACQUISITION CONTRACT CLAUSES - 6.4.1 | Nous comprenons que l'exécution des options du contrat d'acquisition doit être réalisée dans un délai de trente-six (36) mois à compter de la date d'attribution du contrat. Veuillez confirmer. | Oui, les options seront exécutées dans les 36 mois. |
| 39 | PART 6 - RESULTING ACQUISITION CONTRACT CLAUSES - 6.4.3 | L'exécution des options du contrat d'acquisition implique-t-elle, en dehors de la livraison des équipements supplémentaires, la fourniture de services d'intégration et de vérification ? Veuillez préciser. | Oui. Il comprend la fourniture de l'intégration et de la vérification des services GFE/GSM. |
| 40 | PART 6 - RESULTING ACQUISITION CONTRACT CLAUSES - 6.5.1 | En lisant la déclaration suivante : "L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant ou sortant du cadre du contrat sur la base de demandes ou d'instructions verbales ou écrites émanant d'une personne autre que l'autorité contractante", nous comprenons que le fournisseur est autorisé à effectuer tout travail supplémentaire entrant dans le cadre du contrat, quelle que soit la personne qui soumet la demande. Veuillez confirmer. | C'est exact |
| 41 | PART 7 - RESULTING IN- SERVICE SUPPORT CONTRACT CLAUSES - 7.1, Clause 5. a) | Nous comprenons qu'au lieu de : "Annexee J", il faut écrire : "Annexee M". Veuillez confirmer. | Un amendement sera publié pour corriger cela |
| 42 | PART 7 - RESULTING IN- SERVICE SUPPORT CONTRACT CLAUSES - 7.2.1, 7.4.1 | Nous comprenons qu'au lieu de : "point d'entrée au sol (PES)", il faut écrire : "station d'entrée au sol (PES)" : 'Ground Entry Station (GES)'. Veuillez confirmer. | C'est exact |
| 43 | PART 7 - RESULTING IN- SERVICE SUPPORT | Quelle est la différence entre les mises à jour logicielles mentionnées dans les deux catégories de travaux du contrat SSI ? Veuillez préciser. | La première mise à jour basée sur le changement des normes de l'OTAN, la seconde basée sur le changement de |



| | CONTRACT CLAUSES - 7.2.2 | | systèmes spécifiques (systèmes canadiens) |
|----|--|---|---|
| 44 | PART 7 - RESULTING IN-SERVICE SUPPORT CONTRACT CLAUSES - 7.2.3 | L'énoncé suivant : " Le MDN n'est pas tenu d'exécuter les tâches indiquées dans le contrat et se réserve le droit de modifier les détails des tâches et d'en exécuter d'autres " doit être clarifié, puisque, comme il est indiqué plus loin, " le travail doit être conforme à la portée générale des travaux énoncés dans le contrat " : le travail doit s'inscrire dans l'étendue générale des travaux énoncés dans le contrat. Les tâches mentionnées dans la première déclaration ci-dessus peuvent-elles être complètement différentes de celles indiquées dans le contrat ? Veuillez préciser. | Le Canada n'attribuera que des tâches dans le cadre du contrat émis. |
| 45 | ANNEXE A ACQUISITION – ÉNONCÉ DES TRAVAUX - 1 | La distinction entre les services d'assistance initiale inclus dans le contrat d'acquisition et les services d'assistance du contrat SSI n'est pas claire. Veuillez préciser. | Les prestations de support initiales dans le cadre du contrat d'acquisition ne seront pas réalisées en même temps que les prestations de support dans le cadre du contrat ISS. Le contrat ISS sera délibérément activé par le Canada. |
| 46 | ANNEXE A ACQUISITION – ÉNONCÉ DES TRAVAUX - 2.1.1, 3.1.1 | Les soumissionnaires potentiels doivent-ils effectuer une étude de site avant de soumettre leur offre ? Une étude de site par le fournisseur est-elle requise avant une tâche d'intégration sur site ? Veuillez préciser. | Il n'y a aucune exigence pour une étude de site avant la soumission de l'offre. Cet équipement est destiné à être déployé avec diverses unités de l'ARC. |
| 47 | ANNEXE A ACQUISITION – ÉNONCÉ DES TRAVAUX - 2.2.2 | Étant donné que le SAT est censé être un effort commun pour le GES TDL déployable, veuillez étudier la possibilité d'ajouter un examen de l'état de préparation du test dans les réunions liées au projet avant l'exécution du SAT. Un soumissionnaire potentiel pourrait-il proposer cela dans son offre ? | Oui. TRR et PRM pour le SAT sont inclus dans les activités de préparation au SAT. |
| 48 | ANNEXE A ACQUISITION – ÉNONCÉ DES TRAVAUX - 2.3.4 | Nous comprenons que le SAT sera mené après l'achèvement de la livraison des systèmes TDL GES déployables du FDC. Veuillez confirmer. | C'est exact |
| 49 | ANNEXE A ACQUISITION – ÉNONCÉ DES TRAVAUX - 3.1.2 | Nous comprenons que le fournisseur peut être chargé de soutenir l'effort d'intégration non seulement de la Link 22 GW livrée, mais aussi de tous les composants du TDL GES déployable. | C'est exact |
| 50 | ANNEXE A ACQUISITION – ÉNONCÉ DES TRAVAUX - 3.1.2 | Si le fournisseur est chargé de soutenir l'effort d'intégration non seulement du Link 22 GW livré, mais aussi de tous les composants du TDL GES déployable, veuillez confirmer que le MDN du Canada a résolu, par le biais du contrat | C'est exact |



| | | | |
|----|---|---|--|
| | | respectif, toutes les restrictions relatives à la sécurité et à la libérabilité. | |
| 51 | ANNEXE A ACQUISITION – ÉNONCÉ DES TRAVAUX - 3.1.2.3 | La fourniture tardive de GFE est-elle incluse dans les exemptions mentionnées ? Veuillez préciser. | Avant d'attribuer une tâche, le Canada s'assurera que tout EFG requis sera disponible. |
| 52 | ANNEXE A ACQUISITION – ÉNONCÉ DES TRAVAUX - 4.1.1 | Veuillez fournir plus d'informations afin de comprendre la portée de deux (2) livraisons avec des contenus différents pour chacune d'entre elles afin de pouvoir la soutenir autant que possible. | C'est une méthode de mise en œuvre de la réduction des risques qui permet au Canada d'atténuer les risques. De plus, la première livraison contient les fonctionnalités de base qui permettent au Canada de procéder à une certaine familiarisation et formation. La deuxième livraison contiendra toutes les capacités opérationnelles qui permettront au Canada de mener des missions nationales et internationales. |
| 53 | ANNEXE A ACQUISITION – ÉNONCÉ DES TRAVAUX - 4.1.2 | Prévoyez-vous l'exécution de tests d'acceptation en usine pour chacune des deux livraisons (IDC et FDC) ? Veuillez préciser. | C'est exact |
| 54 | ANNEXE A ACQUISITION – ÉNONCÉ DES TRAVAUX - 4.1.1.1 | Veuillez préciser si des tests d'acceptation doivent être effectués après la livraison des systèmes TDL GES déployables de l'IDC. | Seul le SAT sur le FDC Deployable TDL GES |
| 55 | ANNEXE A ACQUISITION – ÉNONCÉ DES TRAVAUX - 4.3 | Les dispositions de cette section se rapportent-elles à la phase d'offre ? Veuillez préciser. | Le fournisseur doit fournir un plan dans le cadre de sa soumission. |
| 56 | ANNEXE A ACQUISITION – ÉNONCÉ DES TRAVAUX - 4.3.2 | Il est indiqué que le fournisseur doit fournir un plan fondamental de cybersécurité. Cependant, le plan fondamental de cybersécurité n'est pas mentionné dans le tableau de la liste des données contractuelles requises (CDRL) de l'ANNEXE A2 - LISTE DES DONNÉES CONTRACTUELLES REQUISES. Par conséquent, veuillez préciser si un plan fondamental de cybersécurité doit être fourni ou non et quand. | Le plan fondamental de cybersécurité sera au format fournisseurs et répondra aux objectifs du référentiel identifié à la section 4.3.2 de l'annexe A. |
| 57 | ANNEXE A ACQUISITION – ÉNONCÉ DES TRAVAUX - 4.3.2 | Veuillez préciser quand (à quel stade) le fournisseur doit fournir le plan fondamental de cybersécurité (s'il doit être fourni). | Le fournisseur doit fournir un plan dans le cadre de sa soumission. De plus amples détails sur les contrôles nécessaires pour recevoir l'autorisation d'opérer viendront après l'attribution du contrat et seront basés sur les tâches. |



| | | | |
|----|--|---|---|
| 58 | APPENDICE A1 - SPÉCIFICATIONS DES PERFORMANCES DU SYSTÈME - 3.1.1.8 | Il est indiqué que le serveur de temps réseau (NTS) doit être équipé d'un oscillateur interne à quartz. Veuillez noter qu'aujourd'hui, la plupart des fabricants de NTS n'utilisent pas d'oscillateurs à quartz, mais appliquent à leurs produits d'autres types d'oscillateurs à haute stabilité (par exemple, le Rubidium). Par conséquent, veuillez indiquer et préciser si des types équivalents d'oscillateurs à haute stabilité (par exemple, Rubidium) sont acceptables ou non. | Un oscillateur équivalent à quartz est acceptable. Un amendement sera publié pour mettre à jour cette exigence. |
| 59 | APPENDICE A1 - SPÉCIFICATIONS DES PERFORMANCES DU SYSTÈME - 3.1.1.8 | Il est précisé que le serveur de temps réseau (NTS) doit être équipé d'un oscillateur à cristal interne qui maintient l'heure pendant la perte de la source de temps externe à $\pm 0,15\mu\text{s}$ par jour. Veuillez noter que les oscillateurs à cristal internes d'un nombre très limité de serveurs de temps de réseau sur le marché peuvent atteindre ce niveau de précision temporelle lors de la perte de la source de temps externe. Veuillez également noter que le fonctionnement des liaisons de données Link-16 et Link-22 peut être entièrement pris en charge par les oscillateurs à cristal internes des serveurs de temps de réseau dont les niveaux de précision temporelle en cas de perte de la source temporelle externe sont inférieurs à ceux mentionnés. Par conséquent, veuillez préciser si un oscillateur à cristal interne (ou équivalent) qui maintient l'heure pendant la perte de la source temporelle externe à $\pm 1\mu\text{s}$ par jour est acceptable ou non. | Un amendement sera publié pour mettre à jour cette exigence. |
| 60 | APPENDICE A1 - SPÉCIFICATIONS DES PERFORMANCES DU SYSTÈME - 3.1.5.3 | Nous comprenons que les câbles de données de et vers le dispositif LLC 7M sont GFE. Veuillez confirmer. | C'est exact |
| 61 | APPENDICE A1 - SPÉCIFICATIONS DES PERFORMANCES DU SYSTÈME - 3.1.5.5 | Si le fournisseur est chargé de soutenir l'effort d'intégration non limité au Link 22 GW livré, mais sur tous les composants du TDL GES déployable, veuillez confirmer que le MDN du Canada doit avoir résolu par le biais du contrat respectif toutes les questions de sécurité et d'intégrité. | Seul L22 GW et prend en charge l'intégration de L16 GW avec L22 GW. |



| | | | |
|----|---|---|---|
| 62 | APPENDICE A1 - SPÉCIFICATIONS DES PERFORMANCES DU SYSTÈME - 3.1.5.6.i | Il est mentionné que le DLP doit permettre à l'opérateur d'opérer sur deux (2) réseaux Link-22 simultanément. Nous comprenons que les réseaux Link-22 mentionnés font référence aux super réseaux Link-22 (NILE). Veuillez confirmer. | Correct. Il s'agirait des réseaux Link-22 HF et Link-22 UHF-EPM |
| 63 | APPENDICE A1 - SPÉCIFICATIONS DES PERFORMANCES DU SYSTÈME - 3.3 | Cette déclaration se réfère-t-elle uniquement aux composants Link 22 GW du TDL GES déployable ? Nous comprenons qu'il est difficile de vérifier que tous les composants du TDL GES (même ceux de l'EFG) sont éprouvés, intégrés et prêts à fonctionner comme demandé, étant donné qu'aucune information pertinente n'est disponible. Veuillez clarifier ce point. | Uniquement les composants Link-22 GW. |
| 64 | APPENDICE A2 CDRL - ACQ-SE-002 | Veuillez confirmer que la réunion du demandeur pour le SDS est le SAT et non le CDR. | ACQ-SE-002 est la réunion CDR. |
| 65 | APPENDICE A3 DATA ITEM DESCRIPTION - 1 | Sur la plupart des Blocs N°4 des DID, concernant la définition de la Date d'Approbation CDRL, la durée d'approbation est indiquée mais l'heure à laquelle celle-ci doit être soumise et approuvée par l'Autorité n'est pas indiquée. Le fournisseur doit-il définir les dates de soumission pertinentes dans le calendrier du projet qu'il fournira ? Précisez s'il vous plaît. | La date de soumission est spécifiée dans la CDRL et le fournisseur doit incorporer les dates dans le calendrier du projet pour approbation. |
| 66 | APPENDICE A3 DATA ITEM DESCRIPTION - DID ACQ-TD-003: Systems Acceptance Test (SAT) Plan | La date d'approbation du plan FAT est définie sur N/A. Précisez s'il vous plaît. | Doit être d'au moins 5 jours ouvrables (depuis la date de soumission spécifiée dans la CDRL) |
| 67 | APPENDICE A3 DATA ITEM DESCRIPTION - DID ACQ-TD-003: Systems Acceptance Test (SAT) Plan | À la DID du plan SAT, sous les procédures de validation (4b), nous voyons que le fournisseur doit fournir : « Détails des procédures que le Canada utilisera pour valider les résultats des tests ». Veuillez préciser comment cela doit être accompli. | La procédure/méthode particulière (le cas échéant) que le Canada doit utiliser pour « interpréter » / « visualiser » les résultats de test soumis. |
| 68 | APPENDICE A3 DATA ITEM DESCRIPTION - DID ACQ-TD-003: Systems | À la DID Plan SAT, sous les Procédures de validation (4c) on voit que le Fournisseur doit fournir "Détails de l'exposé que le Canada recevra afin de valider les tests". Veuillez fournir plus d'informations concernant ce briefing. | La ligne directrice, y compris la configuration logicielle, les systèmes et la configuration de l'interface de communication, que le Canada suivra pour valider les tests |



| | Acceptance Test (SAT) Plan | | |
|----|--|--|--|
| 69 | APPENDICE A3 DATA ITEM DESCRIPTION - DID ACQ-TD- 003: Systems Acceptance Test (SAT) Plan | Dans le DID du plan SAT, il est indiqué que : "Le plan de test d'acceptation du système (SAT) doit contenir les cas de test et les procédures de test nécessaires pour effectuer les tests de qualification formels de chaque type de système GES TDL déployable et le test d'intégration correspondant.'. La signification du terme « chaque type » n'est pas claire, car il n'existe qu'un seul type de système GES TDL déployable. En outre, il n'est pas clair à quel type d'intégration le terme : « test d'intégration pertinent » fait référence. Précisez s'il vous plaît. | Convenu. C'est une faute de frappe, les termes "chaque type de" doivent être supprimés. Le « test d'intégration pertinent » fait référence à tout test pertinent avec des systèmes externes afin de valider des fonctionnalités et des capacités spécifiques. |
| 70 | APPENDICE A4 GOVERNMENT FURNISHED EQUIPMENT | Nous constatons que la liste des GFI qui doivent être fournies par le CND dans le cadre de la solution Déployable TDL GES livrée est manquante. De plus, aucune référence au processus TPT de fourniture des GFE et GFI au Fournisseur n'est faite. Veuillez fournir la liste des GFI qui seront fournies par le CND. Veuillez également fournir des informations concernant le processus TPT pour fournir le GFE et le GFI au fournisseur. | L'Appendice A4 est la liste des GFE. Le Canada fournira l'EFG selon les besoins pour mettre en œuvre les fonctionnalités/capacités connexes. Tous les détails concernant la fourniture de GFE/GSM seront discutés lors de la réunion de lancement de l'attribution du contrat. |
| 71 | APPENDICE A4 GOVERNMENT FURNISHED EQUIPMENT | A quel moment/période, lors de la mise en œuvre du Contrat d'Acquisition, la fourniture du GFE/I aura-t-elle lieu ? Précisez s'il vous plaît. | L'annexe A4 est la liste des GFE. Le Canada fournira l'EFG selon les besoins pour mettre en œuvre les fonctionnalités/capacités connexes. Tous les détails concernant la fourniture de GFE/GSM seront discutés lors de la réunion de lancement de l'attribution du contrat. |
| 72 | APPENDICE A4 GOVERNMENT FURNISHED EQUIPMENT | Les informations concernant l'EFG doivent être fournies au fournisseur après l'attribution du contrat. À quel moment/période pendant la mise en œuvre du contrat d'acquisition, les informations concernant l'EFG devraient-elles être fournies au fournisseur ? Précisez s'il vous plaît. | L'appendix A4 est la liste des GFE. Le Canada fournira l'EFG selon les besoins pour mettre en œuvre les fonctionnalités/capacités connexes. Tous les détails concernant la fourniture de GFE/GSM seront discutés lors de la réunion de lancement de l'attribution du contrat. |
| 73 | ANNEXE B - IN- SERVICE SUPPORT – ÉNONCÉ DES TRAVAUX - 1 | Veuillez énumérer les bases des FAC où les GES TDL déployables seront installés. | Les GES sont actuellement destinés aux unités des FAC situées à Comox, en Colombie-Britannique; Trenton, Ontario; Greenwood, N.-É.; Cold Lake, Alberta; et |



| | | | |
|----|--|--|--|
| | | | Bagotville, QC. Ces emplacements peuvent être sujets à changement. |
| 74 | ANNEXE B - IN-SERVICE SUPPORT – ÉNONCÉ DES TRAVAUX - 1 | Nous comprenons que la portée des services de soutien en service comprend non seulement le système L22 GW et ses composants indiqués dans l'ANNEXEE A1 - SPÉCIFICATIONS DE PERFORMANCES DU SYSTÈME, mais également le GES TDL déployable complet, y compris tous les GFE incorporés. Veuillez confirmer. | L'étendue des travaux pour ISS comprendra les biens livrés par le fournisseur dans le cadre du contrat d'acquisition. |
| 75 | ANNEXE B - IN-SERVICE SUPPORT – ÉNONCÉ DES TRAVAUX - 2.1.2 | L'annexe B « Soutien en service - Énoncé des travaux » n'inclut aucune exigence de mise à jour logicielle, autre que la mise à jour découlant de l'incorporation de corrections de bogues. Nous comprenons que toute autre mise à jour/mise à niveau logicielle doit passer par une tâche spécifique de TA/PA, comme décrit dans les catégories de travail ISS de la partie 1. Veuillez confirmer. | C'est exact |
| 76 | ANNEXE B - IN-SERVICE SUPPORT – ÉNONCÉ DES TRAVAUX - 2.2 | Quel devrait être le temps de réponse du fournisseur et la durée du processus d'approbation ultérieur en termes de support basé sur les tâches ? Précisez s'il vous plaît. | Réponse initiale (accusé de réception) dans les 2 jours ouvrables. Le délai de réponse final dépend de la "taille" de la tâche et cela doit être mentionné dans la réponse initiale. |
| 77 | ANNEXE B - IN-SERVICE SUPPORT – ÉNONCÉ DES TRAVAUX - 2.2.1.c | Le code logiciel mentionné fait-il référence : 1) au code source du logiciel, ou 2) aux exécutables logiciels et aux interfaces de programmation des applications ? Précisez s'il vous plaît. | Tous les fichiers exécutables, bibliothèques statiques et dynamiques et interfaces de programmation. |
| 78 | ANNEXE B - IN-SERVICE SUPPORT – ÉNONCÉ DES TRAVAUX - 2.2.2 | La portée des services d'ingénierie générale et de maintenance à fournir par le fournisseur se réfère-t-elle aux GES TDL déployables complets et à leurs composants, y compris tous les GFE incorporés ? Précisez s'il vous plaît. | Uniquement les composants Link-22 GW. |
| 79 | ANNEXE B - IN-SERVICE SUPPORT – ÉNONCÉ DES TRAVAUX - 2.3.1.3 | Il est indiqué que le fournisseur doit mettre à jour les modules de formation de l'opérateur et de la maintenance pour maintenir l'actualité tout au long du cycle de vie des systèmes et sous-systèmes fournis pour le GES TDL déployable. S'agit-il d'une obligation standard (sans tâche) du fournisseur en termes de contrat d'assistance en service ? Précisez s'il vous plaît. | Ce sont les activités basées sur les tâches. |
| 80 | ANNEXE B - IN-SERVICE SUPPORT – | Nous comprenons que le fournisseur décide si un GSM, un GFE et un GFI sont nécessaires pour prendre en charge le support en service du GES | C'est exact |



| | | | |
|----|--|---|---|
| | ÉNONCÉ DES TRAVAUX - 2.4 | TDL déployable et soumet la demande correspondante. Veuillez confirmer. | |
| 81 | ANNEXE B - IN-SERVICE SUPPORT – ÉNONCÉ DES TRAVAUX - 2.4.2 | Nous comprenons que les cours de formation du contrat d'acquisition seront dispensés au plus tôt quatre (4) semaines après la livraison des systèmes pour le premier GES TDL déployable FDC. Veuillez confirmer. | C'est exact |
| 82 | ANNEXE B - IN-SERVICE SUPPORT – ÉNONCÉ DES TRAVAUX - 2.4.2 | Existe-t-il une limite pour la dernière date à laquelle les cours de formation du contrat d'acquisition doivent être dispensés ? Précisez s'il vous plaît. | La date sera basée sur un accord mutuel entre le Canada et le fournisseur mais ne devrait pas dépasser 3 mois après la livraison. |
| 83 | ANNEXE B - IN-SERVICE SUPPORT – ÉNONCÉ DES TRAVAUX - 2.5.2.1 | Il est mentionné que tous les frais de déplacement et de séjour sont soumis à un audit gouvernemental avant ou après le paiement de la réclamation. Qu'est-ce que cela signifie? Le MDN peut-il demander le retour de l'argent payé ? Précisez s'il vous plaît. | Les frais payés pour les frais de déplacement et de séjour sont payés sur la base de montants exacts (hôtel / location de voiture) et selon une table prédéterminée pour les autres frais (repas, etc.) |
| 84 | ANNEXE C - BASIS OF PAYMENT - 1.1.3 | L'approbation mentionnée fait-elle référence à l'approbation de l'offre ou à l'approbation suite à l'acceptation réussie des systèmes ? Précisez s'il vous plaît. | Après acceptation des systèmes |
| 85 | ANNEXE D - BASIS OF PAYMENT - 1.1.1.2 | Quelle est la signification exacte de : « Prix fixe étendu ferme » ? Précisez s'il vous plaît. | Il s'agit d'une faute de frappe et vous devriez lire "Prix fixe ferme" |
| 86 | ANNEXE D - BASIS OF PAYMENT - 1.1.1.2 | Nous comprenons que les mentions : " Prix fixes étendus fermes " désignent le total des prix mensuels indiqués pour la fourniture des services de maintenance et d'assistance de base. Veuillez confirmer. | C'est exact |
| 87 | ANNEXE D - BASIS OF PAYMENT - 1.1.3 | Nous comprenons que les deux premières colonnes se réfèrent aux cours réels à dispenser et les autres colonnes se réfèrent au coût de soutien à la préparation et à l'exécution des cours. Veuillez confirmer. | C'est exact |
| 88 | ANNEXE F - COMPLIANCE MATRIX and EVALUATION | Veuillez fournir le fichier Excel respectif comme indiqué. | Le fichier excel sera fourni sur demande par email |
| 89 | ANNEXE F - COMPLIANCE MATRIX and EVALUATION | Dans la matrice de notation des démonstrations, nous comprenons qu'au lieu de : "point d'entrée au sol (PES)", il faut écrire : "station d'entrée au sol (PES)" : "station d'entrée au sol (PES)". Veuillez confirmer. | C'est exact |



| | | | |
|----|---|--|--|
| 90 | ANNEXE F - COMPLIANCE MATRIX and EVALUATION | À la dernière ligne de la matrice de conformité aux spécifications de performance du système (SPS), nous comprenons qu'au lieu de : « 3.2.1. & 3.2.1.8. & 3.2.1.8.f.' , il faut écrire : '3.2.1. & 3.2.1.7. & 3.2.1.7.f.'. Veuillez confirmer. | Un amendement sera publié pour mettre à jour cette exigence. |
| 91 | ANNEXE I - APPLICABLE DOCUMENTS | Veuillez préciser lesquels des documents applicables mentionnés seront fournis en tant que GFI. | La plupart d'entre eux et basés sur la NDA/TAA signée |
| 92 | ANNEXE J - DND TASK AUTHORIZATION | Veuillez clarifier le sens de la clause « Seuls les services inclus dans le contrat doivent être fournis dans le cadre de cette tâche » énoncée dans le formulaire de tâches MDN 626. | Le formulaire DND 626 est utilisé uniquement pour l'achat de services -- il ne peut pas être utilisé pour l'achat de biens. |
| 93 | ANNEXE M - Security Requirement Check List | Veuillez préciser si la LVERS et/ou toute autre action liée aux exigences de sécurité doivent être exécutées séparément pour chacun des deux (2) contrats (acquisition et soutien en service). | La LVERS sera utilisée pour les deux contrats. |
| 94 | ANNEXE M - Security Requirement Check List - Part B, 10a | Nous comprenons que dans le cas où plusieurs niveaux de filtrage sont identifiés, un guide de classification de sécurité doit être fourni. Comment pouvons-nous avoir accès à ce guide de classification de sécurité ? Précisez s'il vous plaît. | Le MDN n'a pas l'intention de divulguer des informations qui ont une classification supérieure à la cote de fiabilité pour ces contrats. Le MDN s'assurera que les documents remis au fournisseur satisfont à ces critères. |
| 95 | Part 1 - General Information - 1.1 | Notre société détient une habilitation de sécurité OTAN valide jusqu'au niveau SECRET OTAN. Veuillez préciser si le certificat d'habilitation de sécurité de l'entreprise concernée doit être fourni avec notre proposition et si oui, devrions-nous l'inclure dans la section Certifications de notre proposition ? | Une habilitation de sécurité de l'OTAN n'est pas requise dans le cadre de l'offre. Il doit être fourni sur demande si nécessaire dans le cadre des exigences de sécurité. |
| 96 | Part 1 - General Information - 1.2.2 | Conformément à votre réponse à la demande de renseignements n° 31, veuillez définir et clarifier quels sont les systèmes « parent » et « enfant » pour lesquels les systèmes/sous-systèmes de rechange doivent être fournis. | La réponse à cette question a été clarifiée. |
| 97 | Appendice A1 - Spécifications des performances du système - 3.1.5.2 | Au paragraphe 3.1.5.2 de l'APPENDICE A1 - SPÉCIFICATIONS DE PERFORMANCE DU SYSTÈME, il est indiqué, entre autres, que le contrôleur de traitement du signal (SPC) doit prendre en charge une radio Link-22 HF FF/EPM. Nous comprenons qu'il n'existe actuellement aucune forme d'onde radio Link-22 HF EPM disponible et, à notre connaissance, aucun fournisseur SPC ne peut officiellement déclarer que les opérations Link-22 HF EPM sont | La déclaration à 3.1.5.2 est une déclaration pour information seulement. Les exigences qui doivent être remplies sont les deux sous-paragraphe. Le Canada estime qu'il existe sur le marché des radios HF EPM conformes à la norme STANAG 4444. |



| | | | |
|-----|--|---|---|
| | | prises en charge par leurs produits respectifs. Précisez s'il vous plaît. | |
| 98 | Appendice A1 - Spécifications des performances du système - 3.1.5.6 | Une demande d'un soumissionnaire a été soulevée indiquant : « Veuillez confirmer la norme de message de lien OPTASK. (AAPP-11(D)(1) est supposé.)'. La réponse à cette demande (numéro de série 16) a été : "APP-11(D)(1) est correct, mais il doit également être compatible avec (C)". Autant que nous le sachions, APP-11(C) ne fournit pas de segment Link 22 dans l'OPTASK. Précisez s'il vous plaît. | Cette exigence ne s'applique pas lorsque l'OPTASKLINK omet des informations dans l'ancienne version de l'APP-11. |
| 99 | Annexe A Acquisition – Énoncé des travaux - 1 | Conformément à votre réponse à la demande de renseignements n° 45 : « Les services de soutien initiaux dans le cadre du contrat d'acquisition ne seront pas achevés en même temps que les services de soutien dans le cadre du contrat ISS. Le contrat ISS sera délibérément activé par le Canada. Veuillez indiquer les conditions dans lesquelles le contrat ISS pourrait être délibérément activé par le Canada. | Le Canada a l'intention d'activer le contrat ISS après la livraison du dernier GES. |
| 100 | Annexe A Acquisition – Énoncé des travaux - 4.3.3 | Suite à la réponse à l'enquête n° 23, veuillez préciser quelles vulnérabilités sont pertinentes dans le contexte LoE4s. | Le fournisseur effectuera sa propre analyse du système qu'il propose afin de déterminer les vulnérabilités pertinentes dans sa mise en œuvre. |
| 101 | Annexe G - Plan de démonstration | Veuillez préciser si les licences requises, les informations fournies par le gouvernement (GFI) et la documentation connexe seront disponibles pour le soumissionnaire sélectionné avant l'exécution de la démonstration ou non. Si ce n'est pas le cas, veuillez préciser comment les restrictions ITAR pourraient être outrepassées à des fins de démonstration. | Le Canada n'a pas l'intention de fournir des licences complètes pour les logiciels et recommande aux soumissionnaires d'utiliser leur version alternative dans la mesure du possible. Le Canada fournira de la documentation/de l'information dans la mesure du possible en vertu des dispositions de sécurité actuelles. |
| 102 | Amendment #1, Appendice A4 – Équipement fourni par le gouvernement - 1.1.2 | En référence à l'amendement n° 1, veuillez préciser si les antennes HF et UHF à fournir en tant que GFE incluent ou non les mâts et câbles pertinents pour tous les GES TDL déployables. | Le Canada fournira les mâts et les câbles pertinents pour leurs antennes GFE Link 22. |
| 103 | Amendment #1, Appendice A4 – Équipement fourni par le gouvernement - 1.1.2 | En référence à la modification n° 1, veuillez fournir plus d'informations concernant les antennes HF et UHF à fournir en tant que GFE, y compris les modèles d'équipement et les numéros de pièce, afin d'examiner leur compatibilité avec les radios HF et UHF à offrir et d'éviter tout problème d'incompatibilité. | Le Canada n'a pas sélectionné de modèle particulier pour le moment, mais le Canada restera flexible avec ce que le soumissionnaire propose. |



| | | | |
|-----|--|---|--|
| 104 | Annexe G - Plan de démonstration - 1.1.2.4 | Au cours de la démonstration des capacités/fonctionnalités sélectionnées, de quelle manière l'équipe CND attend-elle du fournisseur qu'il justifie et certifie la conformité aux exigences respectives ? Une déclaration du fournisseur suffirait-elle (par exemple pour les capacités/fonctionnalités « en cours de développement ») ? L'équipe s'attend-elle à voir quelque chose de spécifique concernant les capacités/fonctionnalités « mises en œuvre » ? Précisez s'il vous plaît. | Le soumissionnaire doit indiquer comment il entend démontrer cette fonctionnalité sur son plan de démonstration. Habituellement, la fonctionnalité « en cours de développement » est démontrée par une feuille de route, un résumé des capacités, une allocation budgétaire. Sauf si cela n'est pas possible en raison de facteurs indépendants de la volonté du soumissionnaire (GFI/GFE), les capacités "développées"/"implémentées" doivent être physiquement démontrées. |
| 105 | Part 1 - General Info | Dans l'avis d'appel d'offres, la date de livraison est le 01/01/2025. S'agit-il de l'attribution prévue du contrat ou de la livraison prévue de l'équipement ? | Un amendement sera publié. |
| 106 | Annexe A1 - SPS - 3.2.1.7.a | Notre concept initial consiste à assembler tous les équipements dans 3 boîtiers robustes distincts. Nous pensons qu'en utilisant des boîtiers COTS, la hauteur empilable globale avec cette approche devrait être de 42 pouces (13,375 + 13,375 + 15,25). Ce changement peut-il être étudié ? | Un amendement sera publié. |
| 107 | Annexe A1 - SPS - 3.2.1.7.a | Nous prévoyons d'acheter du matériel de serveur à installer dans les boîtiers renforcés. Une grande partie de l'inventaire que nous considérons comme répondant à vos exigences techniques sont des serveurs de 20 pouces de profondeur. Cela ferait passer les dimensions externes des boîtiers renforcés à 31,5 pouces. Ce changement peut-il être étudié ? | Un amendement sera publié. |
| 108 | Part 4 - Eval and BoS | PARTIE 4. PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION ; les paragraphes 4.1.1.1, 4.2 et 4.2.1 manquent | Un amendement sera publié. |
| 109 | Appendice A1 | Telle qu'elle est rédigée, l'exigence 4.1.1.4 suggère qu'une radio pourrait être conforme sans inclure les formes d'onde MIL-STD 188-110D et EPM, en raison de l'utilisation de « la plupart ». Comme écrit, les radios non EPM pourraient être conformes. Veuillez envisager de réviser pour exiger ces formes d'onde, par exemple : Formes d'onde : Doit inclure STANAG 4415, STANAG 4539, STANAG 4285, MILSTD 188-110B | Un amendement sera publié. |



| | | | |
|-----|--|---|--|
| | | App. C/D/F, MIL-STD 188-110D (48 kHz) et STANAG 4444. | |
| 110 | Appendice A1 | Telle qu'elle est rédigée, l'exigence 4.2.1.4 suggère que des formes d'onde EPM autres que HAVE QUICK II et SATURN seraient acceptables. Pour éviter d'autoriser les formes d'onde propriétaires et non OTAN, veuillez envisager de réviser pour rendre HQII et SATURN obligatoires, par exemple : Formes d'onde : Doit inclure les formes d'onde FF approuvées par l'OTAN (STANAG 4205) et les formes d'onde EPM HAVE QUICK II et SATURN. | Un amendement sera publié. |
| 111 | Appendice A1 – 3.1.5.6.i | Le système doit-il prendre en charge le fonctionnement sur deux (2) superréseaux simultanément et chaque superréseau doit-il prendre en charge deux (2) réseaux Nile simultanément (HF et UHF EPM) ? Précisez s'il vous plaît. | Pour l'instant, le système n'a besoin de prendre en charge qu'un seul super-réseau avec EPM HF et UHF simultanément. Cependant, le système devra être évolutif pour prendre en charge, à l'avenir, plus d'un super-réseau simultanément. |
| 112 | Amendment #3, PARTIE 6 et Annexe A - 6.4.2 | En référence à la modification de l'Amendement #3 concernant le Paragraphe 6.4.2 de la PARTIE 6 : DURÉE DU CONTRAT, veuillez préciser si la durée du Contrat d'Acquisition reste de trente-six (36) mois. Compte tenu de la modification susmentionnée, la demande de propositions inclut-elle toujours l'exigence de livraison initiale et finale ? Si oui, veuillez préciser si les délais indiqués pour la livraison de l'IDC et du FDC au paragraphe 4.1.1 de l'ANNEXE A - ACQUISITION - ÉNONCÉ DES TRAVAUX restent inchangés ou non. La modification susmentionnée implique-t-elle la soumission d'un calendrier de projet du soumissionnaire dans le cadre de son offre ? Précisez s'il vous plaît. | La durée du contrat (période d'exécution) reste de trente-six (36) mois. Il convient de noter que la durée des contrats comprend toutes les activités prévues par ce contrat, notamment la production, la livraison, les tests, l'installation, l'intégration et la validation finale. Cela implique par conséquent que la livraison doit être réalisée dans les délais (24 mois) pour laisser le temps aux activités d'installation, d'intégration et de validation finale. La durée du contact n'invalide pas l'IDC et le FDC, comme indiqué à l'annexe A. La période d'exécution prolongée doit permettre des activités basées sur des tâches soutenant l'installation, l'intégration et la clôture du contrat. Un calendrier de projet du soumissionnaire est préférable, décrivant comment le soumissionnaire a l'intention de répondre à toutes les exigences au cours de la période d'exécution. Le calendrier est généralement discuté en détail et convenu lors de la réunion de lancement après l'attribution du contrat. |



| | | | |
|-----|-------------------------------------|---|--|
| 113 | Appendice A1 - 3.1.1.15, 3.2.1.6 | Veillez préciser si le kit L22GW peut être utilisé comme solution de transport pour le Network Time Server (NTS). | Oui, le Link 22 GW peut être utilisé pour transporter le NTS. |
| 114 | Annexe F - 4.1.2 | Étant donné que la preuve de conformité demandée à la section 4.1.2 ""... un document tel qu'une brochure..."" ne sera pas disponible pour la plupart des engagements de service et de livraison à l'annexe A Acquisition - SOW, le Canada accepterait-il une description narrative que nous pouvons référence dans notre réponse à l'annexe F ? Par exemple, l'exigence 2.1.1 de l'annexe A ""Le fournisseur doit fournir le calendrier du projet lors de la réunion d'attribution du contrat"" ne peut pas être justifiée par les moyens demandés au point 4.1.2 de la DP. | Oui, le Canada acceptera une description narrative. |
| 115 | Annexe F - 4.2.1 | Lorsqu'un effort mineur d'ingénierie/d'adaptation non récurrent est requis pour atteindre la conformité aux exigences qui ne sont pas disponibles sur le marché, le Canada accepterait-il une combinaison de descriptions techniques narratives et de preuves décrites à l'article 4.2.1 de la DP, pour le travail requis pour adapter les éléments des COT aux exigences spécifiées du système ? Il ne semble pas qu'il existe des solutions COTS qui répondent à toutes les exigences du Canada sans avoir besoin de NRE. Il est probable que le Canada ne recevra pas de soumissions conformes sans cette disposition. | Oui, le Canada acceptera une description technique narrative et des preuves telles que décrites dans la DP. |
| 116 | Appendice A1 - 4.2.2.1 | Section 4.2.2.1 – Intégrable avec LLC 7M externe. – La radio UHF ne s'interface pas directement avec le LLC 7M. Veuillez clarifier comment la radio UHF doit s'interfacer directement avec le LLC 7M car le LLC 7M est GFE et ne pas savoir si cela est nécessaire/possible. | Cette exigence n'est plus nécessaire et peut être ignorée. |
| 117 | Appendice A1 - 4.2.2.2 | Section 4.2.2.2 – Chargement des clés à distance et des données de configuration. – Le chargement des clés implique normalement COMSEC. Veuillez clarifier ce qui est exactement requis par la radio UHF pour le chargement des clés à distance et des données de configuration - quelles fonctions la radio UHF doit-elle exécuter et les exigences d'interface. | Cette exigence n'est pas spécifique à la liaison 22. La radio doit pouvoir accepter à distance les fichiers de configuration et les clés non de type 1 (par exemple HAVEQUICK II ou SINCGARS). |



| | | | |
|-----|-------------------------------|---|---|
| 118 | Appendice A1 - 4.2.2.3 | Section 4.2.2.3 – Compatible avec la méthode Link 22. – Veuillez clarifier en quoi cela est différent de 4.2.1.6 « Intégrable avec un SPC Link 22 externe » et ce qui est censé être conforme à cette exigence puisque la radio UHF est déjà définie comme étant une radio Link 22 dans la section 3.1.5.1.b . | Cette exigence garantit que la radio sera compatible avec la forme d'onde Link 22. |
| 119 | Appendice A1 - 4.2.2.8 | Section 4.2.2.8 - Ventilateur de refroidissement commandé par logiciel. - Veuillez clarifier l'intention de l'exigence (c'est-à-dire est-ce pour le bruit, la capacité de refroidissement, etc.). Pourquoi doit-il être contrôlé par logiciel si le refroidissement fourni par l'unité est adéquat et très silencieux ? | Cette exigence n'est plus nécessaire et peut être ignorée. |
| 120 | DID ACQ-ILS-001 - 10.3.2.i | 10.3.2.i dans DID ACQ-ILS-001 indique que les plans de leçon doivent inclure : « Traduction du matériel de formation ». 2.4.2 (Dossier de formation) indiquait "Le matériel de formation et de cours doit être en anglais (et en français si disponible)." Veuillez confirmer que la traduction n'est pas requise pour les documents qui n'existent qu'en anglais. | Il n'y a pas d'exigences de traduction pour cette DP. Les documents en anglais sont acceptables. |
| 121 | Partie 1.2 et Amendment 2 - | Pour les pièces de rechange ACQ, la réponse de la partie 1.2 de l'amendement 2 indique "" Les systèmes/sous-systèmes de réserve pour une quantité de 1 enfant et 1 parent seront fournis dans le cadre du contrat ACQ." ailleurs dans la sollicitation.) Veuillez confirmer si les pièces de rechange doivent être incluses dans le prix ACQ et la portée de la pièce de rechange (système complet, systèmes multiples, pièces de rechange recommandées par l'entrepreneur pour x quantité de systèmes, etc.) | Cette question a été clarifiée. Veuillez consulter la réponse à la question 31. |
| 122 | Appendice A1 - 3.1.5.6-f(iii) | 3.1.5.6-f(iii) ""Le DLP doit permettre l'échange de liens tactiques Link-22 messages avec les systèmes TDP C2 via une liaison SIMPLE conformément au STANAG 5602."" Le STANAG 5602 définit l'interface SIMPLE pour la connexion des bancs d'essai ou de formation aux systèmes Live TDL. À notre connaissance, il n'est normalement pas utilisé comme interface d'intégration pour connecter des systèmes opérationnels. Dans les opérations multi-liens, le système de traitement de liaison de données peut être configuré pour fonctionner sur une interface de liaison de | <ol style="list-style-type: none">1. Le Canada a l'intention d'utiliser SIMPLE au niveau de l'échange de messages2. Le système TDP C2 du Canada ne prend pas en charge DIS3. Le Canada n'exige pas de capacité de simulation SNC4. Oui |



| | | | |
|-----|-----------------------------|---|--|
| | | <p>données en direct ou sur une interface SIMPLE - mais généralement pas à la fois sur une liaison de données en direct et SIMPLE du même type en même temps. Par exemple, l'opérateur peut configurer le système pour qu'il fonctionne avec Live Link-22 et Simulated Link-16 sur SIMPLE ; mais Live et Simulated Link-16 ne sont pas configurables en raison du routage différent de l'interface et de l'emballage des messages. Cela permet aux opérateurs d'effectuer une formation (ou des tests) avec des connexions en direct ou simulées et d'effectuer un transfert de données entre les sources de données en direct et simulées.</p> <p>Cela soulève les questions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Conformément à l'annexe H de l'ATDLP-6.02, quel niveau de capacité de « test » sera mis en œuvre dans l'interface SIMPLE avec les systèmes TDP C2 ?2. L'entité DIS et les unités de données par paquets (PDU) de contrôle de simulation seront-elles mis en œuvre?3. Conformément à la section E.4.5 de l'ATDLP-6.02, le nœud de passerelle SIMPLE du L22GW est-il censé simuler le comportement SNC envers le système TDP C2 ?4. Seuls les PDU Link-22 seront-ils échangés dans l'interface SIMPLE ? | |
| 123 | Appendice A1 - 3.1.5-6o(vi) | <p>3.1.5-6o(vi) "Le DLP doit permettre d'activer/désactiver la transmission et la réception de messages tactiques sur chaque interface réseau Link-22 individuelle." La méthode d'adressage par défaut pour tous les messages Link-22 est Totalcast - envoi à toutes les unités sur tous les réseaux NILE configurés. Il n'existe aucune fonctionnalité dans l'interface DLP SNC pour diriger les messages tactiques vers un réseau NILE individuel. La seule façon d'y parvenir dans le cadre des contraintes de l'ICD serait de créer une adresse de sous-réseau de zone de mission pour chaque réseau NILE et de modifier l'adressage par défaut pour qu'il corresponde au MASN souhaité. Cela réduit le flux de données tactiques vers toutes les unités</p> | <p>Le Canada convient qu'il ne s'agira pas d'une solution optimale, mais il souhaite conserver une marge de manœuvre pour ce type de scénario.</p> |



| | | | |
|-----|-------------------------------|---|--|
| | | du Super Réseau. Il est recommandé de revoir cette exigence | |
| 124 | Appendice A1 - 3.1.5-6o(vii) | <p>3.1.5-6o(vii) ""Le DLP doit traiter et transmettre les messages tactiques Link-22 reçus des systèmes TDP C2 connectés sur le réseau Link-22.""Il est entendu que le D-GES fonctionnera dans un environnement multi- Environnement de lien. Il est prévu qu'une plate-forme compatible Multi-Link se verra attribuer une adresse commune telle que définie dans ADATP-33.</p> <p>1. La passerelle Link-16, le système TDL C2 et la passerelle Link-22 fonctionneront-ils avec une adresse/numéro de source commun ? Cela peut sembler à la passerelle Link 22 que les messages reçus du système TDP C2 proviennent du processeur de liaison de données Link-22 (DLP), et pourraient être rejetés comme preuve d'une boucle de données (les messages de liaison de données étant transmis au lien d'origine /unité). Si la passerelle Link-16 se voit attribuer une adresse/source TN différente et que des données sont reçues sur Link-22 d'une autre unité de transfert avec ce numéro de source, il sera impossible pour la passerelle Link-22 de détecter cela comme une boucle de données.</p> <p>2. Les messages tactiques Link-22 reçus du système TDP C2 seront-ils entièrement remplis, y compris le numéro de piste de liaison attribué ? Si un numéro de piste attribué est déjà utilisé par une piste distante sur le réseau Link-22, le Link-22 pourrait rejeter le message comme une situation de numéro de piste en double, ou le traiter comme une prise de contrôle de responsabilité de rapport.</p> <p>3. Quelle application D-GES sera responsable de l'attribution et de la responsabilité des numéros de piste ?</p> <p>4. Comment une nouvelle piste du système local sera-t-elle indiquée à la passerelle Link-22 ? Le système TDP C2 utilisera-t-il un bloc de numéro de piste spécial pour les pistes locales de l'unité propre ?</p> | <ol style="list-style-type: none">1. Chaque lien 16 et lien 22 GW aura son propre numéro de piste distinct.2. Il est prévu qu'un bloc de voie distinct soit attribué à chaque lien 16 et lien 223. Le logiciel Link 16 TDP C2 attribuera des TN4. Le Link 22 GW jouera un rôle de transitaire entre les réseaux Link 16 et Link 22. Il n'est pas prévu d'envoyer des pistes locales sur le Link 22. |
| 125 | Appendice A1 - 3.1.5-6o(viii) | <p>3.1.5-6o(viii) ""Le DLP doit traiter et transmettre les messages tactiques Link-22 reçus du réseau Link-22 aux systèmes TDP C2 connectés."Conceptuellement, le traitement</p> | <ol style="list-style-type: none">1. Oui, le Canada envisagera une version révisée dans la mesure où elle respecte l'intention et l'objectif initiaux du Link 22 GW. |



| | | | |
|-----|------------------------------|---|--|
| | | <p>des messages Link-22 via l'interface SIMPLE configure un " "extra" Réseau Link-22 en plus des deux connexions réseau Live NILE. Cela crée une situation inhabituelle où l'interface SIMPLE est logiquement en dehors du Super Réseau, et la passerelle Link-22 retransmet ou ""Transfert" " les données transmises par voie hertzienne au système TDP-C2.</p> <p>1. Le MDN envisagerait-il une version révisée de cette exigence où les messages tactiques Link-16 sont échangés avec le système TDP C2, ce qui préserverait alors le concept de transmission de données conforme au STANAG 5616 et réduirait l'impact de la création de messages spéciaux protocoles de transmission pour le Link 22 DLP, ce qui ajoute des coûts, des délais et des risques.</p> <p>2. Dans la situation où une commande Link-22, un transfert ou un message texte est reçu et adressé à votre propre unité, comment la passerelle Link-22 est-elle censée répondre aux commandes reçues ? La passerelle Link-22 effectuera-t-elle des réponses de conformité de réception et attendra-t-elle que le système TDP C2 réponde avec les réponses de l'opérateur WILCO ou CANTCO, ou l'opérateur effectuera-t-il les réponses de conformité sur l'interface utilisateur tactique de la passerelle Link-22 ?</p> <p>3. Dans le cas où des pistes Link-22 sont reçues et entraînent un Conflit d'environnement/de catégorie ou d'identité, la passerelle Link-22 doit-elle l'envoyer immédiatement au système TDP C2, ou attendre que l'unité R2 résolve le conflit avant d'envoyer les données confirmées ?</p> | <p>2. Le Link 22 GW n'aura pas de pistes locales dans sa base de données, donc toutes les commandes reçues seront transmises au Link 16 GW et attendront l'accusé de réception de l'opérateur (WILCO/CANTCO/CANTPRO/etc) par ce système. La réception de SMS n'est pas obligatoire.</p> <p>3. Le Canada croit que cette question recevra une réponse après l'attribution du contrat.</p> |
| 126 | Appendice A1 - 3.1.5-6o(xii) | <p>3.1.5-6o(xii) "Le DLP doit permettre à l'opérateur d'activer/désactiver le transmission des pistes reçues à partir d'une interface SIMPLE sans traitement via les fonctions de gestion des pistes, de corrélation, de responsabilité de rapport et de résolution des conflits. "Alors que les protocoles STANAG permettent à l'opérateur de passer outre la nécessité d'effectuer des tests de corrélation sur les pistes aériennes et de surface sélectionnées avant la transmission, et pour remplacer les filtres de données à l'aide de</p> | <p>Le Link 22 GW est destiné à être un transitaire de données pour le Link 16 GW et n'est pas responsable de la résolution R2 et des conflits/ID.</p> |



| | | | |
|-----|------------------------------|---|--|
| | | <p>l'état d'alerte Force Tell ou Urgence ; il y a une grave préoccupation que le non-respect des règles de responsabilité de rapport, de résolution de conflit ou de responsabilité des numéros de piste sur TOUTES les pistes reçues du système TDP C2 sur SIMPLE entraînerait des situations où la force tactique l'image sera corrompue par des désignations doubles, des rapports de suivi en double, des alertes continues de conflit d'opérateur et le rejet des rapports de suivi. Les seules méthodes de résolution pour les autres unités du réseau seraient la coordination vocale, les messages texte ou les ordres pour que l'unité propre quitte le réseau. est fortement recommandé que cette exigence soit reconsidérée.</p> | |
| 127 | Appendice A1 - 3.1.5-6k(iii) | <p>3.1.5-6k(iii) "Le DLP doit permettre la mise à jour automatique de l'heure de début opérationnel (OST) conformément à la règle des "12 heures" lorsque l'initialisation se produit après l'OST prévue."</p> <p>Le guide Link-22 (Édition 7) Article Para. 2C.1.3 Initialisation du système et 2C.1.4 Initialisation du réseau - Page 2-75 stipulent que si l'OST fourni dans le lien OPTASK est antérieur à l'heure actuelle, le réseau peut être démarré immédiatement, si l'OST est postérieur à l'heure actuelle, le le démarrage du réseau est dans le futur à l'OST prévu.</p> <p>Veillez clarifier l'exigence de ""permettre la mise à jour automatique de l'OST"" ? Cela indique-t-il une action de l'opérateur pour modifier l'OST prévu ? Il est recommandé que cela soit examiné avec les directives de message OPTASK Link.</p> | <p>Le Canada aimerait conserver de la flexibilité et permettre à l'opérateur de modifier l'OST prévu.</p> |
| 128 | Appendice A1 - 3.1.5-6i | <p>3.1.5-6i "Le DLP doit permettre à l'opérateur d'opérer sur 2 réseaux Link-22 simultanément."</p> <p>Dans la modification 002 de la DP, en réponse à la question 63 qui demandait si les deux réseaux Link-22 faisaient référence aux super réseaux NILE, la réponse du MDN était que cette hypothèse est correcte.</p> <p>Des éclaircissements sont demandés si cela entraîne une modification de la spécification SPS, car le STANAG 5522 et la documentation Link-22 NILE indiquent clairement qu'il n'y a qu'un seul super réseau dans une opération</p> | <p>Le Canada précise que le réseau peut être sous le même super réseau. Il n'y a pas deux super réseaux.</p> |



| | | | |
|-----|------------------|--|---|
| | | Link-22 où le super réseau peut contenir jusqu'à huit réseaux NILE (NN), et chaque unité NILE peut participer jusqu'à quatre NN (5522 Ed. 4, Chapitre I, Article 1.2.1). Cette réponse indique-t-elle qu'il est nécessaire d'exécuter plusieurs instances de la passerelle Link 22 pour fonctionner dans deux super réseaux ? | |
| 129 | Annexe B - 2.1.2 | <p>2.1.2 « 1. Le fournisseur doit fournir au Canada toutes les corrections de bogues logiciels mineurs. Clauses contractuelles de l'ISS - 7.2.2 - Travail continu, et toutes les autres tâches, la réponse du MDN a indiqué que "La première mise à jour basée sur le changement des normes de l'OTAN, la seconde basée sur le changement de systèmes spécifiques (systèmes canadiens).</p> <p>Cette réponse semble contredire l'article 2.1.2 de l'EDT de l'ISS qui indique que la maintenance et le support de base (travail de base) incluent la résolution de défauts logiciels mineurs. Lorsqu'une modification de la norme OTAN peut inclure de nombreuses propositions de modification de liaison de données, dont certaines peuvent créer de nouvelles fonctionnalités ou des modifications importantes des messages, cela ne serait clairement pas considéré comme des "correctifs mineurs". Des éclaircissements sont demandés sur la portée du support logiciel dans le cadre du support technique de base.</p> | <p>Les modifications futures des normes, les mises à jour, les mises à niveau ou tout travail considéré comme nouveau et résultant d'exigences émergentes ne sont pas couverts par le ""travail de base"" et seront chargés et payés séparément.</p> <p>Tout travail visant à maintenir le logiciel tel qu'il est livré et destiné à fonctionner est considéré comme un travail de base. Les correctifs de sécurité, si nécessaire, seront examinés au cas par cas.</p> |
| 130 | Annexe F | Lorsque le Canada exige des références de conformité pour le système Rendement des Éléments EFG, comment le soumissionnaire doit-il remplir les colonnes de référence de conformité ? | Le Canada n'exige des références de conformité que pour les éléments énumérés à l'annexe F. La performance du système des éléments EFG n'est pas la responsabilité du fournisseur. |

Tous les autres termes et conditions demeurent inchangés